

ARTS VISUELS

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION

II. LA CONNAISSANCE DE SOI

- L'autoévaluation : la personnalité et les compétences
- La réalisation des objectifs : le plan d'affaires et le plan de carrière
- L'exécution du plan : la gestion de projet
- La formation continue : le perfectionnement professionnel
- L'exploitation : vos droits en tant qu'artiste en arts visuels
- Le financement : l'obtenir, le conserver, le perdre
- L'immortalisation de votre évolution : vous êtes votre propre historien
- Le maintien de la santé : la santé physique et la sécurité; la santé mentale
- L'évolution : la réorientation professionnelle

III. LA CONNAISSANCE DE VOTRE MONDE

- L'évaluation de l'industrie : les arts visuels au Canada
- Dans l'atelier : l'espace de travail
- La recherche d'un public : les expositions et autres solutions
- La connaissance de la loi : les règlements qui régissent votre travail
- La vie en communauté : les réseaux, le soutien, la collaboration

IV. LE COFFRE À OUTILS (LIENS et RESSOURCES)

RÉALISATION

Rédactrice : Laureen Marchand (Artiste)

Comité aviseur :

- Audrey Churgin (MASC / CHRC)
- Christian Bédard (RAAV)
- Patrick Close (CARFAC Sask)

Traduction : Sophie Campbell

Adaptation : Dominique Saint-Pierre

CRHSC : Lucie D'Aoust, Susan Annis

LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

De nombreux représentants du secteur culturel canadien ont généreusement participé à la préparation de *l'Art de gérer sa carrière – Fiches spécifiques*. Le Conseil des ressources humaines du secteur culturel espère que ces informations seront utiles et faciles à consulter, mais les fournit « telles quelles ». Il n'offre aucune garantie concernant lesdites informations et ne fait aucune représentation par leur publication. Le CRHSC rejette toute responsabilité, quelle qu'elle soit, découlant de l'utilisation, ou l'impossibilité d'utiliser ces informations.

Les opinions et les interprétations figurant dans la présente publication sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles du CRHSC et du gouvernement du Canada.

Ce projet est financé par le gouvernement du Canada par l'entremise du Programme des conseils sectoriels.

The logo for the Government of Canada, featuring the word "Canada" in a serif font with a small Canadian flag above the letter 'a'.

I. INTRODUCTION

Votre carrière d'artiste en arts visuels sera excitante, stimulante et toujours empreinte de créativité et de renouveau. Vous bénéficierez d'une autonomie dans votre lieu de travail, de collègues intéressants, de possibilités d'apprentissage et de croissance ainsi que de la liberté d'établir vos propres projets et échéanciers dans une mesure que la plupart des travailleurs peuvent à peine imaginer. Vous réaliserez votre rêve. Malgré cela, il se peut que parfois vous éprouviez de la solitude ou de la déception et que vous soyez à court d'idées, de temps, d'énergie ou d'argent. Il est alors possible que vous doutiez que la poursuite de votre rêve soit justifiée. Il se peut aussi que vous arriviez à peine à vous souvenir en quoi consistait ce rêve. Vous aurez alors besoin de confiance, de chance, de soutien, de l'aide de la communauté et, fort probablement, d'au moins un autre champ de compétences. Les avantages seront inimaginables, mais les exigences aussi.

La carrière d'artiste est l'une des plus belles qui soient, mais c'est également l'une des plus difficiles. Pour réussir, il faut du talent. Il faut également de la discipline ainsi que la capacité de continuellement se mettre à jour et se renouveler. Avoir de l'organisation ne fait pas de tort non plus. Enfin, une touche d'idéalisme constitue un atout, tout comme une saine dose de réalisme.

Le présent ajout au guide *L'Art de gérer sa carrière* a pour objectif de vous aider à vous assurer que les aspects positifs de votre carrière en arts visuels surpassent les aspects négatifs. Vous devez vous attendre à ce qu'il y ait des aspects négatifs. Toutefois, vous pouvez les atténuer.

Ce document est divisé en trois parties qui s'intitulent « La connaissance de soi », « La connaissance de votre monde » et « Le coffre à outils ». Évidemment, il est impossible de séparer votre personne de votre communauté et de votre façon de faire. Vous pouvez donc lire chacune des parties dans l'ordre établi ou, si vous trouvez cela plus efficace, créer vos propres liens entre les idées de chaque section. N'hésitez pas à utiliser l'information de la façon qui vous convient le mieux.

II. LA CONNAISSANCE DE SOI

L'autoévaluation : la personnalité et les compétences

Existe-t-il un type de personnalité et un ensemble de compétences particuliers susceptibles de garantir le succès dans une carrière d'artiste en arts visuels? En ce qui concerne les traits de caractère, le chapitre 1 du guide *L'Art de gérer sa carrière* intitulé « L'entreprise artistique et culturelle » offre quelques outils pour vous aider à évaluer vos propres qualités. Toutefois, ce chapitre vous prévient rapidement qu'une note élevée ne signifie pas nécessairement que vous serez riche et célèbre, pas plus qu'une basse note ne vous condamne à l'échec. Certains traits de personnalité valent néanmoins la peine d'être développés.

Les traits de personnalité associés à la réussite

L'une des caractéristiques que l'on retrouve le plus souvent chez les artistes en arts visuels qui réussissent est la capacité de travailler en respectant des normes et des échéanciers qu'ils s'imposent. Dans les arts visuels plus que dans beaucoup d'autres formes d'art, il vous faut souvent travailler seul sans compter sur qui que ce soit pour vous dire quand commencer un travail et quel temps y consacrer.

Si vous arrivez à considérer votre journée en atelier comme une obligation au même titre que toute autre journée normale de travail, vous parviendrez à terminer vos projets, à respecter les échéances et à faire preuve de professionnalisme quant à vos engagements et responsabilités. Cela est d'autant plus important que la plupart des artistes en arts visuels doivent intégrer le temps passé en atelier à leur horaire consacré à d'autres emplois et tâches. Si vous n'avez que quelques heures par semaine à consacrer à la carrière qui vous est la plus chère et que vous attendez d'avoir de « l'inspiration » avant de

vous y mettre, des mois, voire des années passeront sans que rien ne se produise. Par contre, si vous vous donnez la chance de créer en établissant un horaire de travail régulier et en vous y conformant, vos occasions de concevoir une œuvre se multiplieront.

La résilience émotionnelle constitue par ailleurs une autre précieuse qualité. Le Canada possède une population peu nombreuse, des fondements économiques modestes et un très grand nombre d'artistes créatifs. Au cours de votre carrière d'artiste, vous ferez face à une forte concurrence lorsque viendra le temps d'acquérir de l'espace d'exposition, de vendre ou de faire reconnaître votre art et de demander des subventions. Vous essuiez inévitablement des refus. Pour avoir une longue carrière satisfaisante, vous devez savoir comment surmonter les obstacles, en tirer des leçons et persévérer.

De plus, vous devrez parfois avoir le courage de vous réévaluer. Si votre travail est rejeté à plusieurs reprises, vous pourriez vous poser certaines questions, par exemple : « Mes attentes sont-elles réalistes à cette étape de mon évolution? » ou « Est-ce que je vise les bons endroits? », « La qualité de mes demandes de subvention ou d'exposition est-elle optimale? Est-ce que j'accompagne bien ces demandes de pièces justificatives, de documents écrits et de références? », « Un conservateur, un conseiller ou un artiste rendu plus loin que moi pourraient-ils me donner de la rétroaction? »

Les compétences associées à la réussite

Certaines compétences sont également utiles dans la réussite d'une carrière en arts visuels. La vision romantique d'artistes rêveurs, irréalistes et naïfs persiste encore aujourd'hui. En fait, la plupart des artistes en arts visuels qui connaissent le succès savent gérer leurs finances, élaborer des plans, organiser leurs espaces de travail avec efficacité et prendre soin d'eux pour avoir l'énergie nécessaire à la poursuite de leurs deux carrières : celle d'artiste et celle qui permet de payer les comptes. Voilà tout un contrat! Mais vous pouvez apprendre à y arriver.

Pour accéder à des ressources utiles, veuillez consulter le profil des compétences de la gestion de carrière du guide *L'Art de gérer sa carrière* et la section « Le coffre à outils ».

La réalisation des objectifs : le plan d'affaires et le plan de carrière

Les artistes en arts visuels attendent beaucoup de leur carrière. Votre attitude à l'égard de ces attentes ainsi que leur énonciation claire peuvent faire avancer votre carrière de même qu'accroître votre satisfaction. Dans la liste suivante figurent quelques orientations de carrière que peuvent choisir les artistes.

- Vous pouvez combiner la création d'œuvres d'art avec l'enseignement dans un collège ou une autre école, ou encore avec un emploi dans le secteur culturel, tout en considérant vos deux fonctions comme des moyens d'expression personnelle aussi importants l'un que l'autre et en apportant ainsi votre contribution à la communauté.
- Vous pouvez vous consacrer à votre art à temps partiel en considérant cette occupation comme une partie importante de votre vie, sans toutefois lui accorder plus d'importance qu'à votre foyer, à votre famille ou à votre communauté.
- Vous pouvez adopter une approche globale et considérer que toutes les facettes de votre vie font partie intégrante de votre processus de création artistique.
- Vous pouvez considérer que votre carrière se limite à votre travail en atelier et que vos autres emplois rémunérateurs ou votre participation à la vie collective ne jouent qu'un rôle secondaire dans votre vie.

Quelles que soient vos attentes envers votre carrière en arts visuels, il importe de ne pas oublier qu'elle ne constituera probablement pas votre seule carrière, ni une carrière à temps plein. Voici quelques données publiées en mai 2005 par Hill Stratégies Recherche :

- Les artistes, toutes disciplines confondues, qui consacraient plus de temps à leur art qu'à tout autre

emploi en date du mois de mai 2001 avaient gagné en moyenne 23 500 \$ en 2001.

- La moitié des artistes en arts visuels avaient gagné environ 10 000 \$ ou moins.
- Plus de 40 % des artistes sont titulaires d'un diplôme universitaire.
- En moyenne, les artistes universitaires gagnent un salaire à peine plus élevé que l'ensemble des travailleurs qui ne possèdent qu'un diplôme d'études secondaires.

Apparemment, vous devriez vous attendre à passer au moins une partie de vos heures de travail productif en dehors de votre atelier.

Dans ce cas, pour réaliser vos objectifs de carrière en arts visuels, vous avez besoin d'un plan. En fait, il vous en faudra peut-être même deux : un plan de carrière et un plan d'affaires.

Le plan de carrière

L'élaboration d'un plan de carrière consiste à évaluer votre personnalité, vos compétences et vos intérêts, à examiner les options qui s'offrent à vous, à établir et à évaluer les choix possibles et les solutions de remplacement, à faire des choix à court et à long terme, de même qu'à déterminer les étapes qui seront nécessaires pour atteindre vos objectifs.

En pensant à vos prochaines actions, vous devrez peut-être également établir les obstacles qui pourraient vous empêcher d'atteindre vos objectifs. Se fixer des objectifs et planifier la façon de les atteindre contribuent à assurer leur réalisation. Par ailleurs, l'examen périodique de votre plan de carrière vous permettra de voir si vous êtes dans la bonne voie de même que ce que vous devriez faire différemment.

Le plan d'affaires

Lorsque vous élaborez un plan de carrière, vous devriez aussi préparer un plan d'affaires résumant ce que vous souhaitez accomplir et la façon dont vous comptez organiser vos ressources.

Selon Entreprises Canada (le ministère fédéral qui offre des services aux entrepreneurs) : « [le plan d'affaires] est un guide d'exploitation de votre entreprise et de mesure des progrès en cours de route ».

Le ministère ajoute qu'en « jetant vos projets sur papier, vous améliorerez votre capacité de gestion. Vous serez en mesure de repérer toute déviation du plan, avant que la situation ne se détériore. Cela vous permettra aussi de prévoir l'avenir et d'éviter les écueils. [...] Le plan vous incite à être réaliste. Il vous permet de cerner votre clientèle, votre marché, votre stratégie de prix et le milieu concurrentiel dans lequel vous devrez évoluer afin de réussir. Ce processus donne souvent lieu à la découverte d'un avantage concurrentiel ou de nouvelles occasions d'affaires, et peut aussi mettre en lumière les faiblesses du projet. [...] En consacrant trois ou quatre heures par mois à la mise à jour de votre plan, vous épargnerez temps et argent à long terme, et sauvez peut-être même votre entreprise. Incluez la planification à votre style de gestion ».

Pour accéder à des ressources relatives au plan de carrière et au plan d'affaires, veuillez consulter le chapitre 1 du guide *L'Art de gérer sa carrière* et la section du présent document intitulée « Le coffre à outils ».

L'exécution du plan : la gestion de projet

Lorsque vous savez ce que vous attendez de votre carrière, vous devez vous organiser pour atteindre vos objectifs. Votre temps et vos compétences seront grandement sollicités, mais la clé du succès réside dans la gestion du projet que constitue vraiment votre carrière artistique. Comme l'énonce si bien le chapitre 3 du guide *L'Art de gérer sa carrière* intitulé « La gestion de projet de A à Z », ce sont les choses que vous avez réellement accomplies qui font votre réussite, et non les tâches qu'il vous reste à accomplir. Ainsi, l'adhésion aux principes de la gestion de projet permet de vous assurer que vous faites le nécessaire.

En quoi consiste la gestion de projet?

La troisième édition de l'ouvrage *A Guide to the Project Management Body of Knowledge* publié par le Project Management Institute, une association internationale réunissant de nombreux professionnels en matière de gestion de projet, définit la gestion de projet comme étant l'application de connaissances, de compétences, d'outils et de techniques à un large éventail d'activités en vue de répondre aux exigences d'un projet donné.

Ce guide ajoute que la gestion de projet peut être divisée en cinq groupes de processus (le démarrage du projet, la planification, l'exécution, le contrôle ou la rétroaction, et la clôture) et en neuf domaines de connaissances (la gestion de l'intégration du projet, de la portée du projet, du temps consacré au projet, des coûts du projet, de la qualité du projet, des ressources humaines nécessaires au projet, des communications relatives au projet, des risques associés au projet ainsi que de l'approvisionnement, des achats ou des stocks nécessaires au projet).

Si vous considérez votre carrière en arts visuels comme un projet à gérer, et non comme une suite d'événements aléatoires vaguement reliés les uns aux autres, vous augmenterez vos chances de connaître la carrière de vos rêves. Vous pouvez également appliquer les principes de la gestion de projet à un projet en particulier, par exemple à la préparation d'une exposition.

La gestion de projet à court terme

Voici un exemple en arts visuels et la façon dont on pourrait y appliquer des principes de gestion de projet. Une peintre est invitée à exposer son art dans une galerie publique d'envergure. Elle a déjà terminé certaines des œuvres qui y seront présentées, mais elle doit en créer de nouvelles. Comment peut-elle gérer ce projet avec efficacité, non seulement pour remplir ses engagements actuels, mais également pour que ses œuvres fassent partie intégrante d'une longue carrière réussie en arts visuels?

Elle pourrait juger que la compréhension des cinq groupes de processus est plutôt intuitive ou qu'elle peut les utiliser sans suivre aucune formation. Ainsi, elle a démarré le projet d'exposition et elle sait qu'elle devra planifier la création de plusieurs nouvelles œuvres de même que les exécuter. De plus, en créant ses œuvres, en veillant à leur qualité ainsi qu'à la cohérence de leur thématique et en vérifiant si les heures qu'elle y consacre correspondent au temps dont elle prévoit avoir besoin, elle exerce un certain contrôle. Enfin, elle clôt le projet quand elle décide que chaque œuvre est terminée et peut être livrée, et que l'ensemble de l'exposition est achevé.

Toutefois, les neuf domaines de connaissances demandent davantage d'attention. Par exemple, en ce qui concerne la gestion de l'intégration du projet, l'artiste doit non seulement coordonner sa propre création, mais aussi la négociation du contrat, le cadre de travail et la livraison des œuvres. La gestion du temps consacré au projet exige qu'elle évalue ses capacités de même que ses engagements et qu'elle s'assure d'être productive lorsque cela est possible. Pour remplir son rôle de gestionnaire du temps, elle pourrait pendant toute la durée du projet engager quelqu'un pour tondre le gazon et faire le ménage, ainsi que se réserver des moments pour se revigorer, par exemple en faisant de l'exercice ou en rencontrant des amis, à la condition que ces pauses ne deviennent pas des excuses pour éviter de travailler. Par ailleurs, son rôle de gestionnaire des ressources humaines nécessaires au projet pourrait l'amener à consigner ses heures passées en atelier, à prévoir des jours de congé pour conserver sa santé physique et émotive, de même qu'à prendre rendez-vous avec son photographe et la personne qui fabrique les caisses destinées à l'expédition de ses œuvres.

La gestion de projet à long terme

La gestion de projet à long terme, ce terme correspondant à l'ensemble de votre carrière en arts visuels, signifie que vous serez responsable des cinq processus et des neuf domaines de connaissances tout au long de votre carrière. Cependant, n'oubliez jamais qu'un bon gestionnaire sait comment déléguer des tâches. Si vous pouvez embaucher une autre personne pour qu'elle se charge d'un processus ou d'un domaine de connaissances précis, ce peut être un moyen efficace d'utiliser vos ressources.

Pour en savoir plus sur la gestion de projet, notamment sur l'organisation, la rédaction d'une demande, la recherche d'organisations et de services professionnels, l'élaboration et l'utilisation d'un plan d'action, etc., veuillez consulter le chapitre 3 du guide *L'Art de gérer sa carrière* intitulé « La gestion de projet de A à Z ».

La formation continue : le perfectionnement professionnel

Dans le contexte d'une carrière en arts visuels, le perfectionnement professionnel peut prendre plusieurs formes. Par exemple, il peut consister en l'acquisition de compétences dans des domaines particuliers liés à votre pratique, comme la création de lavis d'aquarelle, l'utilisation d'outils de sculpteur sur pierre ou la conception de sites Web. Il peut aussi résider dans l'atteinte d'un niveau d'études supérieures, celui de la maîtrise, par exemple. Il peut être lié à l'aspect « affaires » de la pratique de l'artiste ou pour établir un réseau ou faire renaître la créativité notamment. Ou encore, il peut consister à passer du temps dans les résidences d'artistes ou à voyager afin d'aller voir des expositions d'œuvres d'art importantes.

Les organismes canadiens du secteur des arts offrent de nombreuses solutions de perfectionnement professionnel pour les artistes en arts visuels.

- Organisme national de financement des artistes, le Conseil des Arts du Canada offre des subventions de développement de carrière pour appuyer « le développement de la carrière de l'artiste par la participation à des activités de perfectionnement professionnel et/ou l'agrandissement de son réseau de partenaires professionnels, composé notamment de critiques, de conservateurs, de marchands d'œuvres d'art [possiblement au moyen] d'outils précis tels que des sites web, des portfolios et de petites monographies ».
- Comptant parmi les nombreux organismes provinciaux de financement des artistes, le Conseil des arts du Manitoba offre des subventions destinées aux projets de voyage ou perfectionnement professionnel en arts visuels pour les frais de déplacement associés à des études de courte durée et des cours donnés par des artistes de grande renommée, des ateliers et des expositions offerts à l'extérieur de la province, ainsi que les coûts associés à l'installation des œuvres.
- Les bureaux régionaux de l'organisme Canadian Artists Representation/Le front des artistes canadiens (CARFAC) offrent aux artistes des séances de formation en perfectionnement professionnel qui traitent de sujets tels que la fiscalité, la rédaction de demandes de subvention, la commercialisation, les droits d'auteur, les contrats et la photographie des œuvres.
- Située à Vancouver, mais de portée nationale, la Federation of Canadian Artists offre des ateliers de perfectionnement professionnel dans certains de ces domaines ainsi que des conférences portant par exemple sur les six étapes de la résolution de problèmes créative, la vie de l'artiste et les processus créatifs.
- Dans la province de Québec, le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) offre entre autres de la formation en matière de négociation de droits d'auteur et de contrats, de fiscalité, d'encadrement et de perfectionnement de l'art.
- La Nunavut Arts and Crafts Association (NACA) utilise son site Web pour informer les artistes des formations possibles.

Ces ressources ne sont pas exhaustives; il en existe bien d'autres.

Vous trouverez dans votre région des organismes en mesure de vous offrir les possibilités et les ressources dont vous avez besoin en fait de formation, d'acquisition de connaissances, de soutien et de croissance. Pour en obtenir la liste, veuillez consulter la dernière section du présent document intitulée « Le coffre à outils ».

Les occasions de croissance inattendues

Outre les occasions de perfectionnement professionnel qui feront de toute évidence partie de votre carrière en arts visuels, vous aurez parfois la possibilité de toucher à des disciplines ou d'apprendre à connaître de nouvelles technologies dont la pertinence vous étonnera. Il se peut également que vous découvriez des occasions d'évoluer dans des domaines qui de prime abord vous sembleront, au mieux, sans lien avec votre carrière, au pire, carrément un obstacle à celle-ci. Beaucoup d'artistes s'aperçoivent par exemple que le poste « de neuf à cinq » qu'ils occupent uniquement pour assurer leur subsistance contribue à l'établissement de leur réseau, à leur formation ou à l'acquisition de nouvelles façons de penser. Plus que la plupart des autres carrières, celle en arts visuels a besoin d'idées qui lui viennent de l'extérieur. Tirez profit des chances qui se présentent à vous!

Pour terminer, souvenez-vous que les organismes officiels ne sont pas les seuls à pouvoir offrir des possibilités de perfectionnement professionnel. De nombreux artistes en arts visuels ont en effet découvert que le mentorat leur apportait des avantages durables au chapitre du perfectionnement. Les mentors sont des personnes qui sont déjà passées par où vous souhaitez passer et qui peuvent vous montrer comment y parvenir. Le mentor vous soutient et partage son expérience, ses connaissances de même que sa sagesse avec vous. Il peut vous aider à définir vos objectifs personnels et à trouver des moyens de les réaliser. Le mentorat peut être de courte durée ou se poursuivre toute votre vie, vous aider pour un projet en particulier ou pendant toute votre carrière.

Pour trouver un mentor, vous pouvez vous tourner vers un organisme comme le CARFAC ou le RAAV, vers un enseignant qui vous a eu pour étudiant, vers un organisme subventionnaire ou vers d'autres artistes. Les occasions de rencontres sociales dans le milieu des arts visuels vous permettront également de rencontrer un mentor. Pour obtenir une liste de sites Web traitant du mentorat, veuillez consulter la section « Le coffre à outils ». Si vous recherchez un mentor de façon officielle, songez que la relation que vous établirez avec l'autre personne ira dans les deux sens. Ainsi, votre mentor cherchera lui aussi des occasions de grandir.

L'exploitation : vos droits en tant qu'artiste en arts visuels

Au fur et à mesure qu'évoluera votre carrière en arts visuels, vos œuvres et vous-même gagnerez en visibilité; vous serez alors plus convoité. Il se pourrait donc que parfois, vous ayez l'impression de devoir gérer un stress auquel vous ne vous attendiez pas. Par exemple, une exposition, une commande, la négociation de droits de reproduction d'images, la vente d'œuvres d'art et la négociation de droits d'auteur pourraient s'avérer autant de situations stressantes. En proie au stress, vous pourriez réagir avec émotion, vous laisser aller à des sentiments d'anxiété ou de crainte. En revanche, si vous avez déjà réfléchi à votre rôle de créateur ainsi qu'à vos droits, il se peut que vous soyez plutôt apte à prendre les mesures nécessaires pour que ces situations tournent à votre avantage.

En ce qui concerne l'utilisation de votre art, gardez à l'esprit le fait suivant : vous seul avez le droit de décider de ce qu'il adviendra de vos œuvres. Si vous voulez qu'on utilise vos créations, vous ne souhaitez toutefois pas qu'on vous utilise vous, ni qu'on vous exploite. Souvenez-vous qu'en tant qu'artiste en arts visuels, vous êtes en droit de négocier l'utilisation de vos œuvres. La négociation consiste à discuter avec un utilisateur, un acheteur ou toute autre personne susceptible de jouer un rôle dans votre carrière artistique afin d'en venir à une entente. La négociation peut se faire sans confrontation.

La négociation

Lors d'une négociation :

- Vous pouvez informer l'autre personne de vos désirs et de vos attentes, puis écouter ses demandes et ses attentes.

- Au besoin, vous pouvez lui demander de clarifier certains points.
- Vous pouvez accepter ou refuser n'importe quelle demande, ou encore faire des compromis, si cela vous semble acceptable.
- Vous pouvez décider de conclure la négociation par une entente ou non.
- Vous pouvez décider de demander l'aide d'un professionnel, notamment d'un avocat, d'un conseiller financier ou de toute autre partie appropriée.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les associations professionnelles d'artistes en arts visuels en mesure de vous aider, veuillez consulter la section « Le coffre à outils ».

Plus vous acquerez d'expérience et de compétences en matière de négociations, moins vous serez susceptible d'être victime d'exploitation. Néanmoins, même les négociateurs aguerris peuvent faire l'objet de différents types de manipulation. Par exemple, en usant d'une persuasion amicale, on pourrait vous laisser entendre que la demande qui vous est présentée est d'ordre tout à fait pratique ou raisonnable. Parfois aussi, on pourrait tenter de vous convaincre que vos besoins et ceux de l'utilisateur sont les mêmes. On pourrait également utiliser la manipulation psychologique ou vous accuser de vous montrer déraisonnable. La perte possible d'une vente ou d'un espace d'exposition pourrait en outre être évoquée. Enfin, vous pourriez recevoir des menaces.

La manipulation

Si, pour une raison ou une autre, vous faites l'objet de manipulation concernant votre art, souvenez-vous que vous avez des droits. Qu'un marchand, un conservateur, un client ayant effectué une commande, un acheteur ou tout autre utilisateur tentent de vous manipuler, vos droits demeurent les mêmes :

- Vous êtes en droit de comprendre en quoi consiste l'utilisation proposée de votre œuvre d'art et de l'utiliser de la façon que vous jugez convenable.
- Vous êtes en droit d'exprimer votre opinion.
- Vous êtes en droit de proposer des solutions de rechange si vous croyez qu'il en existe.
- Vous êtes en droit de clore la discussion de façon temporaire ou définitive ainsi que de refuser une demande, même si vous comprenez que l'autre personne pourrait mettre ses menaces à exécution.
- Vous êtes en droit d'accepter une demande, même si dans de meilleures circonstances, vous préféreriez ne pas avoir à le faire.
- Vous êtes en droit d'avoir recours à une aide professionnelle.

La différence entre l'exploitation et la bonne occasion

La manipulation ne prend cependant pas toujours la forme de pression. En effet, parfois, l'exploitation prend l'apparence d'une chance à saisir. La différence entre la bonne occasion et l'exploitation réside dans le fait suivant : si on vous offre une bonne occasion, vous en bénéficiez et une autre personne peut également en tirer profit; si par contre on vous exploite, les avantages ne sont plus équilibrés. Par exemple, si on vous propose d'exposer vos créations dans une galerie publique à la condition que vous renonciez à vos droits d'auteur, à vos droits d'exposition ainsi qu'au remboursement de vos frais d'exposition et que vous acquittiez les frais promotionnels, il pourrait s'agir d'exploitation. Demandez-vous qui retire le plus d'avantages de cette situation. Si la galerie est subventionnée par l'État et que votre travail doit lui apporter une bonne visibilité, si le conservateur responsable de l'exposition est rémunéré, tout comme l'imprimeur du catalogue que vous payez et le personnel d'entretien qui nettoie après la cérémonie d'ouverture dont vous acquittez aussi les frais, peut-être s'agit-il d'exploitation, et non d'une bonne occasion.

Par contre, si l'exposition doit vous apporter la visibilité dont vous avez besoin, que la galerie s'autofinance entièrement, qu'elle appartient à une communauté dont vous aimez faire partie et que vous aimez aider, que des bénévoles assurent le déroulement des activités, peut-être s'agit-il alors d'une véritable occasion en or pour chacune des parties concernées. En

définitive, les artistes en arts visuels doivent rester vigilants en ce qui a trait à l'exploitation. Ils doivent de plus demeurer à l'affût des occasions de perfectionnement professionnel, des possibilités de réseautage et des situations où on serait réellement sensible à leur contribution.

Pour en savoir plus sur les droits d'auteur, les droits d'exposition et les frais d'exposition, veuillez consulter la deuxième partie du présent document intitulée « La connaissance de votre monde ».

Le financement : l'obtenir, le conserver, le perdre

Tel que nous l'avons mentionné à la section portant sur la gestion de projet, la plupart des artistes en arts visuels occupent plus d'un emploi. Si vous bénéficiez déjà d'un revenu de la vente de vos œuvres, il n'est pas nécessaire que vous vous consacriez entièrement à une autre carrière. Cependant, si vous n'avez besoin d'aucun revenu d'appoint, vous serez une exception. Vous pouvez décider de fondre votre carrière en arts visuels à votre autre carrière, préférer les considérer comme deux emplois totalement distincts ou vous situer quelque part entre ces deux extrêmes. Par ailleurs, les artistes en arts visuels financent également leur travail en atelier grâce à des subventions, à des entreprises artistiques et à des emplois parallèles qui n'ont rien à voir avec l'art.

Les emplois

Un deuxième emploi est une arme à deux tranchants. Selon le poste occupé, il se peut que vous profitiez d'une sécurité financière et que vous ayez le sentiment de contribuer à la société, mais il se peut également que cela vous donne moins de temps pour créer et que vous ayez l'impression que votre personnalité artistique n'est pas celle qui prime. D'un autre côté, si votre emploi comporte moins d'exigences et d'heures de travail, cela peut vous laisser davantage de liberté, mais diminuer votre revenu. L'artiste en arts visuels est différent des danseurs, des musiciens et des acteurs, lesquels peuvent occuper des emplois qui ne sont pas toujours artistiques, mais qui leur permettent d'exercer leurs talents tout en étant remarqués. Dans votre cas, un emploi ne fera sans doute pas évoluer votre carrière artistique. Par contre, il pourrait provoquer des rencontres importantes ou un type de stimulation personnelle qui favorisera l'évolution de votre art.

Lorsque vous évaluez les options possibles, vous devriez réfléchir à ce que vous espérez retirer de votre emploi, à la longueur de la période pendant laquelle vous pensez l'occuper et à la probabilité qu'il vous apporte ce qu'il y a de plus important à vos yeux. Ainsi, certains artistes en arts visuels éprouvent une grande satisfaction à travailler dans des milieux associés aux arts, par exemple dans des galeries d'art, des entreprises d'arts graphiques ou de design, des boutiques de matériel d'artiste ou d'encadrement, ou encore en administration des arts. La thérapie par l'art, l'enseignement de l'art et la rédaction d'ouvrages sur l'art figurent parmi les options indirectement liées au monde artistique qui exploitent les connaissances des artistes. Enfin, des professions qui n'ont absolument aucun lien avec l'art peuvent aussi être gratifiantes, notamment celles en bibliothèque, en pharmacie, en comptabilité ou en affaires. Plus vos deux emplois sont différents, plus il est probable que vous aurez besoin d'une formation spéciale pour chacun d'eux. Cela vaut la peine d'ajouter ces considérations à votre plan de gestion de projet.

Les subventions

Les organismes subventionnaires peuvent vous aider à financer votre carrière. La recherche de financement comporte de nombreux avantages et pratiquement aucun inconvénient. Quand vous recevez une subvention, on vous paie pour faire ce que vous aimez, à votre propre rythme et selon votre propre horaire. À la fin de la période de subvention, vous devrez sans doute rendre compte de vos réalisations, mais on vous accorde habituellement une grande liberté quant à la façon de mener à bien votre projet.

Quels sont donc les inconvénients? Dans le secteur des arts visuels, la lutte pour obtenir des subventions est féroce. Vous devrez consacrer temps et énergie à la préparation de votre demande et vous ignorerez pendant un certain temps si vos

efforts ont porté leurs fruits. Certains artistes en arts visuels sont si déçus de ne pas obtenir les subventions espérées cessent de présenter des demandes. Par contre, si vous réussissez à obtenir une subvention, vous vivrez l'une des expériences les plus merveilleuses dont puisse rêver un artiste.

Au Canada, l'organisme subventionnaire national le plus important pour les artistes en arts visuels est le Conseil des Arts du Canada. Par ailleurs, chaque province et territoire possède un organisme semblable, axé sur les besoins régionaux. Les coordonnées de ces organismes figurent à la section « Le coffre à outils ».

Pour avoir le plus de chances possible que votre demande de subvention soit acceptée, voici ce que vous pouvez faire :

- Assurez-vous de présenter une demande dans un programme approprié. Les organismes subventionnaires publient des brochures descriptives ainsi que de l'information en ligne. Prenez-en connaissance avant de présenter votre demande.
- Assurez-vous de l'uniformité, de la cohérence et du caractère personnel de votre demande. Présentez uniquement des documents visuels de haute qualité, qui mettent en valeur vos meilleures créations. Veillez à ce que le lien entre ces documents et le projet proposé soit évident.
- Si vous fournissez des documents visuels à l'appui de votre demande, ils devraient lui donner de la valeur. Assurez-vous de respecter les limites de l'organisme subventionnaire en ce qui concerne le nombre de documents que vous pouvez présenter.
- Assurez-vous que les idées énoncées dans votre description écrite du projet, que la langue utilisée et que la présentation sont aussi claires que possible. Souvenez-vous que les membres des organismes subventionnaires ou des jurys lisent parfois un grand nombre de demandes. La vôtre devrait ressortir du lot par son aspect direct, complet et clair.
- Assurez-vous d'utiliser à la perfection les règles grammaticales et orthographiques, de même que les règles de ponctuation.
- Veillez à ce que votre budget soit raisonnable et que vos calculs soient bons.
- Choisissez vos références avec soin. Optez pour des personnes qui appuient votre travail et qui répondent aux exigences du programme sélectionné.
- Révisez votre demande autant de fois que nécessaire.

Pour en savoir plus sur la recherche d'un organisme de financement et sur la rédaction d'une demande réussie, veuillez consulter le chapitre 3 du guide *L'Art de gérer sa carrière* intitulé « La gestion de projet de A à Z », de même que la section « Le coffre à outils ».

Les entreprises et les emplois parallèles

Les entreprises artistiques peuvent également constituer des sources de revenus. Elles peuvent mettre à profit vos talents en arts visuels. C'est le cas entre autres des entreprises de conception de sites Web ou de décoration intérieure. D'autres peuvent exploiter vos compétences non artistiques tout en vous permettant de répondre aux besoins d'artistes, par exemple en les aidant à tenir leurs livres ou à préparer leurs déclarations de revenus, en gardant leur maison lorsqu'ils doivent voyager dans le cadre de leur travail ou en rédigeant leurs discours ou leurs demandes de subvention. L'entreprise artistique présente l'avantage de pouvoir demeurer modeste et ainsi répondre à vos propres besoins, ou de pouvoir croître jusqu'à constituer une source de revenus considérable. Vous seul connaissez les compétences et les contacts susceptibles de vous permettre d'emprunter une telle voie.

D'autre part, les emplois parallèles qui n'ont rien à voir avec l'art font également vivre beaucoup d'artistes. Les postes de paysagiste, de serveur dans un bar ou un restaurant ou de commis dans un point de vente au détail en sont quelques exemples, mais les possibilités sont très diversifiées. Toutefois, il se peut qu'un emploi non artistique intéressant au début de votre carrière devienne plus difficile avec l'âge, mais comme c'est le cas lorsque vous mettez en place une entreprise

artistique, vous pourriez découvrir qu'une certaine version de cet emploi parallèle peut se transformer en fondement véritable.

Pour conclure, au fur et à mesure qu'évoluera votre deuxième emploi, votre entreprise artistique ou votre emploi parallèle non lié aux arts, vous devrez peut-être vous informer de nouveau sur la planification de carrière et d'entreprise.

La tenue de livres

Quelle que soit votre source de revenus, qu'elle soit directement liée à votre carrière en arts visuels ou non, vous serez plus prospère et à l'aise financièrement si vous savez de combien d'argent vous disposez, à quoi vous devez le consacrer et quand vous pourrez cesser de travailler aussi fort pour le gagner. C'est là que la tenue des livres comptables intervient. Vous en aurez besoin pour exploiter votre atelier et votre entreprise. La tenue de livres est nécessaire pour votre propre connaissance, pour les rapports que les organismes subventionnaires ne manqueront pas de vous demander et pour le gouvernement, à des fins fiscales. En plus d'établir un budget, vous devriez songer à élaborer des plans relativement à votre argent, y compris à dresser des plans en cas de maladie ou en prévision de la retraite.

Le chapitre 4 du guide *L'Art de gérer sa carrière* intitulé « Veiller à ses affaires » regorge de renseignements sur les dossiers financiers, l'établissement de budgets, le travail autonome, l'impôt sur le revenu et la TPS. Pour en savoir plus, veuillez également consulter la section « Le coffre à outils ».

Si vous abordez les questions financières relatives à votre carrière en arts visuels avec considération et minutie et que vous portez attention à la planification financière ainsi qu'à la tenue de livres, vous ne devriez jamais avoir besoin d'information sur la protection de la loi sur les faillites. Cependant, tout peut arriver, et si jamais vous sombrez dans un chaos financier dont vous ne pouvez vous sortir, il existe de l'aide.

Les dettes et la protection de la loi sur les faillites

De nombreux Canadiens ont un endettement de beaucoup supérieur à leur capacité de payer. Le crédit est populaire. En 2001, 47 % de l'ensemble des foyers canadiens avaient dépensé des sommes supérieures à leur revenu avant impôt. Le revenu des artistes en arts visuels a tendance à varier, il est donc facile de céder à la tentation de dépenser des montants futurs éventuels. Selon le Bureau du surintendant des faillites Canada, « [la] meilleure façon d'agir face aux difficultés [financières] est d'abord d'en admettre l'existence avant de perdre tout à fait le contrôle de la situation ». Comment faire? Le Bureau du surintendant des faillites donne quelques suggestions.

- Communiquez avec vos créanciers, expliquez-leur pourquoi vous ne pouvez pas effectuer vos paiements et proposez-leur d'effectuer des versements réduits sur une plus longue période.
- Accédez à des services de consultation en matière de crédit. Communiquez avec un bureau de consultation familial ou communautaire ou une association dans ce domaine afin d'apprendre comment faire appel à un tel service.
- Informez-vous auprès d'une banque ou d'une autre institution financière sur la possibilité de consolider vos dettes en effectuant un seul emprunt.
- Si vous habitez l'Alberta, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse ou l'Île-du-Prince-Édouard, vous pouvez faire une demande d'ordonnance de fusion. Une telle ordonnance établit le montant et le moment des versements que vous déposerez à la cour. C'est la cour qui répartira ces paiements parmi vos créanciers. Pour les résidents du Québec, la Loi du dépôt volontaire ressemble à une ordonnance de fusion.
- Si vous n'arrivez pas à résoudre votre problème, vous pouvez déclarer faillite. Toutefois, la faillite devrait être votre dernier recours. La faillite est un processus juridique administré en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Ce processus vous libère de la plupart de vos dettes, et toute poursuite intentée contre vous par vos créanciers devrait cesser. Par contre, la faillite a des répercussions à long terme; de fait, elle ne devrait pas être utilisée à la légère.

Pour connaître d'autres ressources en matière de dettes et de protection de la loi sur les faillites, veuillez consulter la section « Le coffre à outils ».

L'immortalisation de votre évolution : vous êtes votre propre historien

Au fur et à mesure qu'évoluera votre carrière d'artiste en arts visuels, vos œuvres évolueront aussi, tout comme la nécessité de les immortaliser. Souvenez-vous que vous êtes la seule personne à pouvoir assumer cette responsabilité. Beaucoup d'artistes préfèrent consacrer leur temps à créer des œuvres, et non à les immortaliser, mais si vous n'êtes pas votre propre historien, qui le sera?

Les documents visuels

Des documents visuels représentant votre travail sont essentiels. De plus en plus d'artistes en arts visuels se tournent vers le numérique, mais certains utilisent encore les diapositives, les photographies et les enregistrements vidéo. Vous pouvez immortaliser ou non vos œuvres en cours de création, mais il est absolument nécessaire de le faire lorsqu'elles sont terminées. Cela n'est pas seulement utile pour effectuer le suivi de votre évolution; les organismes de financement, les lieux d'exposition, les éditeurs, les agents, etc. exigeront aussi que vous leur fournissiez des documents témoignant de votre travail. Par ailleurs, si vous souhaitez assurer le contenu de votre atelier ou vos œuvres dans le cadre d'une exposition particulière, il se pourrait que la compagnie d'assurance exige des documents visuels. Enfin, le conservateur qui rassemblera vos œuvres les plus importantes en vue d'une rétrospective s'inspirera d'archives visuelles portant sur l'ensemble de votre carrière, et non seulement sur une partie de celle-ci.

Ainsi, la production de documents visuels est constamment nécessaire. Si vous n'êtes pas photographe, engagez-en un. Vous arriverez à trouver un professionnel spécialisé dans la photographie d'œuvres d'art ou d'objets d'artisanat en vous informant auprès d'autres artistes ou de votre association professionnelle. Pour en savoir plus sur la recherche d'une association professionnelle, veuillez consulter le chapitre 3 du guide *L'Art de gérer sa carrière* intitulé « La gestion de projet de A à Z », de même que la section « Le coffre à outils ».

Vos besoins en matière de documentation varieront en fonction de votre technique. Par exemple, les besoins du peintre sur toile sont différents de ceux du multiartiste ou de l'artiste en installation. Prévoyez également les endroits où vous devrez utiliser les documents de même que le type qui sera le plus efficace. Si par exemple vous posez votre candidature pour participer à des expositions en Europe, on vous demandera probablement des diapositives, des photographies ou des enregistrements vidéo de format VHS européen. En Amérique du Nord, les formats numériques sont en voie de devenir la norme, mais ils n'ont pas complètement remplacé les diapositives. En outre, même les caractéristiques des formats numériques varient. Réfléchissez aux préférences de l'utilisateur visé en ce qui concerne le système d'exploitation, le format, la couleur, le mode ou la taille et le nombre de fichiers. Examinez également les options relatives aux étiquettes de fichiers, aux limites de temps ou aux lecteurs tels que QuickTime, RealPlayer, Shockwave, etc.

Les autres documents à l'appui

Outre les documents visuels, il existe d'autres types de documents qui pourraient s'avérer nécessaires et que vous devriez conserver. Les catalogues et annonces d'exposition, les critiques, les lettres portant sur votre carrière et les documents financiers en sont des exemples. Réfléchissez à toutes les façons possibles de monter le dossier de votre parcours créatif.

En plus de leur importance pour l'historique de votre carrière en arts visuels, les documents peuvent influencer positivement votre inspiration. En effet, si jamais il vous arrive de traverser une crise existentielle d'artiste, vous pourrez vous reporter à vos documents et voir vos réalisations passées de même que le chemin parcouru jusqu'à présent. Le jour où vous douterez de vos réels talents d'artiste, un catalogue d'exposition, l'annonce d'une exposition ou une affiche faisant la promotion de

vos participation à une causerie dans le cadre d'un programme pour néophytes en arts vous rappelleront que vous n'avez jamais cessé d'en être un.

Le maintien de la santé : la santé physique et la sécurité; la santé mentale

La santé physique et la sécurité

Les artistes en arts visuels sont exposés à de graves risques pour la santé au travail. Pourtant, ils considèrent souvent les risques physiques comme moins dangereux qu'ils le sont en réalité, ou ils les croient inhérents à leurs activités et inévitables. Ils persistent à penser ainsi même quand ils souffrent d'allergies ou d'autres maladies causées par leur travail ou qu'ils connaissent d'autres personnes dont c'est le cas.

L'organisme est en mesure d'éliminer ou de désintoxiquer de nombreuses substances, mais cette capacité a ses limites. Lorsque la « charge corporelle totale » dépasse la capacité d'élimination ou de détoxification de l'organisme, l'accumulation de certaines substances peut être nocive. Comme le corps arrive à absorber et à transporter des substances chimiques, un effet toxique peut se propager au-delà des points de contact. Par exemple, même si elles sont réparties dans l'ensemble de l'organisme et qu'elles sont isolées du point de contact d'origine, toutes les muqueuses pourraient être atteintes. Plus dangereux encore, un effet de « synergie » pourrait se manifester. Cela signifie que la nocivité de deux toxines combinées serait décuplée par rapport à la nocivité de chacune d'entre elles prise séparément. Parmi les pratiques communes susceptibles de produire un effet synergique avec le matériel d'artiste figure la consommation d'alcool et de cigarettes.

En tant qu'artiste, vous pouvez prendre des mesures afin de réduire les risques associés aux pratiques susceptibles d'entraîner une intoxication. Souvenez-vous que certains dangers sont inhérents à votre profession et prenez toutes les mesures possibles pour limiter les risques, réduire la propagation des substances toxiques et éviter l'effet synergique ainsi que la surutilisation.

Pour en savoir plus sur le contenu d'un produit, sur les risques qui y sont associés, sur les précautions à prendre et sur les solutions en cas d'intoxication, sachez que les fabricants de produits et les fournisseurs canadiens de matériel d'artiste offrent des fiches signalétiques avec ce qu'ils vendent. Consultez-les.

Outre les effets des substances toxiques, vos habitudes de travail et la disposition de votre atelier peuvent aussi nuire à votre santé. Certaines pratiques concernent la santé de tous, et d'autres sont propres à certains domaines en particulier.

- Le surmenage n'est bon pour personne. (Voir également la section ci-dessous intitulée « La santé mentale ».)
- Une bonne ventilation est importante. Il est probable que le simple fait d'ouvrir une fenêtre ne suffise pas.
- De bonnes pratiques d'entretien ménager favorisent une bonne santé.
- Bien qu'en principe l'ordinateur ne soit pas nuisible, sa surutilisation peut l'être. Elle peut en effet entraîner une inflammation des tendons (tendinite), des ligaments ou des muscles.
- Vous familiariser avec les aspects dangereux de votre propre pratique ou du matériel que vous utilisez vous aidera à les éviter.

Dans tous les cas, sachez qu'il est plus facile de prévenir les dommages que de les réparer. N'attendez pas qu'il soit trop tard!

Pour connaître d'autres ressources portant sur les risques pour la santé des artistes en arts visuels de même que sur la prévention des blessures, veuillez consulter la section « Le coffre à outils ».

La santé mentale

La santé des artistes en arts visuels comporte deux volets : la santé physique et la santé mentale. À l'instar de tous les autres professionnels, vous devez trouver un équilibre entre le travail et les loisirs, puis entre les moments de solitude et ceux entre amis. Par contre, beaucoup d'artistes en arts visuels travaillent seuls, et nombre d'entre eux travaillent fort pour pouvoir consacrer du temps à leur art. Comment alors s'assurer de demeurer sain mentalement?

Grâce à votre créativité et à votre enthousiasme, vous êtes naturellement enclin à vous sentir bien sur le plan émotif. Toutefois, tout comme votre corps, votre esprit n'est pas insensible au stress. Par ailleurs, malgré l'idée persistante que les artistes sont plus créatifs s'ils sont un peu « fous », ils sont en fait comme tout le monde : ils travaillent mieux lorsqu'ils mangent bien, se reposent bien, respirent bien et sont à l'aise. Prenez soin de vous. Vous pouvez à l'occasion travailler pendant de longues heures, oublier de manger ou de faire de l'exercice, ne pas sortir suffisamment et omettre de vous changer les idées, mais toujours arriver à créer. Cependant, vous ne pouvez garder ce rythme indéfiniment, et si vous vous retrouvez au bout du rouleau, vous ne serez certainement plus aussi créatif et vous ne retirerez plus autant de plaisir de votre travail.

Souvenez-vous que l'épuisement professionnel est un problème de santé chronique qui survient lorsque votre corps ou votre esprit ne parviennent plus à répondre à des exigences excessives. Vous vous sentez alors vidé physiquement et psychologiquement, et vous vous demandez pourquoi vous faites ce que vous faites. L'épuisement professionnel ne se produit pas du jour au lendemain, et il ne disparaît pas non plus du jour au lendemain. L'idéal est d'abord de ne pas sombrer dans l'épuisement professionnel. Toutefois, si cela vous arrive, vous trouverez très difficile de vous faire à l'idée que des changements sont nécessaires, car non seulement l'épuisement professionnel est-il douloureux, mais il cherche également à vous dominer.

Toutefois, vous êtes une personne créative et, donc, intuitive. Ainsi, vous saurez d'instinct ce qu'il faut faire : éloignez-vous de la charge de travail. Sortez. Parlez à vos amis, mangez de bons repas, nettoyez la maison. Rappelez-vous ce qui vous a poussé à devenir un artiste. Ce n'était certainement pas le désir de vous tuer à la tâche! Enfin, attendez-vous à ce que votre rétablissement prenne du temps.

Il vous faudra du temps pour récupérer, mais vous devriez vous sentir de mieux en mieux. Si ce n'est pas le cas et que vous ne semblez pas arriver à vous réorienter, vous avez peut-être besoin d'aide. Elle peut prendre la forme de consultations psychologiques, d'une orientation spirituelle ou d'une intervention médicale. Allez chercher l'aide dont vous avez besoin afin de pouvoir pour le reste de votre vie poursuivre votre carrière comme l'artiste en arts visuels talentueux et productif que vous êtes.

L'évolution : la réorientation professionnelle

Votre carrière en arts visuels comportera de nombreuses transitions. De citoyen régulier, vous accèderez au statut d'artiste, ou vous passerez de l'état d'étudiant à celui de travailleur diplômé. De plus, au cours de votre carrière, votre image de vous-même pourrait changer. Vos sources d'inspiration aussi. Vos attentes envers votre carrière pourraient évoluer légèrement ou carrément se transformer. Vous pourriez vous rendre compte que la création de l'art ne vous intéresse pas autant que son interprétation, son enseignement ou sa préservation. Finalement, vous pourriez même décider d'abandonner complètement le monde artistique.

Une évolution sans fin

Dans une carrière d'artiste en arts visuels, le changement est une constante, et l'une des compétences les plus importantes à cultiver est la capacité d'adaptation. Plusieurs questions peuvent toujours surgir dans votre esprit : « Comment respecter mes engagements envers ma famille, mon employeur actuel et la collectivité, puisque je pense me lancer dans une carrière en arts visuels? », « Comment faire ma place en arts si les structures externes auxquelles je suis habitué n'existent plus? »,

« Où vais-je puiser de nouvelles idées ou images? », « Est-ce que je perds mon temps? », « Que faire maintenant? »

Si vous vous posez de telles questions, vous n'êtes pas seul. Nombre d'artistes en arts visuels s'interrogent sur eux-mêmes ou sur leurs choix. La plupart d'entre eux trouvent cela difficile. L'engagement nécessaire pour poursuivre une carrière en arts visuels est énorme. Si vous décidez de changer d'orientation dans votre carrière ou de vous en détourner, cela peut vous paraître comme un non-respect de cet engagement.

En vous questionnant et en cherchant des réponses à vos questions, souvenez-vous que pour respecter votre engagement envers votre art, vous devez vous consacrer à votre carrière de façon professionnelle, refuser de sacrifier votre santé et votre bonheur pour acquérir le statut d'artiste et respecter vos décisions artistiques de même que celles des autres. L'engagement ne signifie pas que doit cesser tout mouvement ou développement. Votre travail artistique évoluera. Pour gagner votre vie, vous éprouverez des difficultés. Vous ferez face à des obstacles et vous trouverez des moyens de les contourner ou de les surmonter. Vous découvrirez des groupes d'amis et des mentors, que parfois vous laisserez derrière vous. Il est impossible que tous ces défis constants ne modifient pas votre personne ou votre carrière en arts visuels. Une carrière réussie ne repose pas sur l'évitement des transitions, mais plutôt sur leur bonne gestion.

La gestion des changements

Dans le monde des affaires, la gestion des changements est une spécialisation qui porte sur les transitions chez les individus, les équipes, les organisations et les sociétés et qui a pour but de les faire passer de leur état actuel à l'état souhaité. Des études récentes indiquent que pour obtenir des changements efficaces et stables, le plus important est d'avoir une vision claire de ce que l'on veut changer et d'être capable d'articuler cette vision. L'obstacle le plus considérable au changement est la résistance de l'humain. Dans le cadre de la gestion de votre carrière en arts visuels, il vous est possible d'ajouter les principes de gestion des changements à vos nombreuses compétences.

- Prenez le temps de passer vos objectifs et vos valeurs en revue.
- Réfléchissez de façon aussi systématique que possible.
- Adaptez les besoins de l'entreprise à ceux des personnes concernées, et non l'inverse.
- Un rôle important entraîne un engagement important.

Même si votre entreprise en arts visuels ne compte qu'un employé, en l'occurrence, vous-même, il importe de comprendre que le plus essentiel pour qu'elle prospère est que vous croyiez dans le projet et dans ses transitions.

Du début à la toute fin, la gestion de votre carrière constitue un art!

III. LA CONNAISSANCE DE VOTRE MONDE

L'évaluation de l'industrie : les arts visuels au Canada

La communauté des artistes en arts visuels du Canada est diversifiée sur le plan culturel, répartie géographiquement, variée au chapitre des intérêts, des traditions et des techniques artistiques, et vivante et bien portante partout.

Les artistes en général

En 2006, Hill Stratégies Recherche a publié deux rapports portant sur la répartition des artistes au Canada : Les artistes dans les grandes villes du Canada et Les artistes dans les petites municipalités urbaines et rurales du Canada. Ses données provenant du recensement de 2001, le premier rapport montre que Vancouver est la grande ville la plus artistique du Canada, avec une concentration d'artistes de 2,4 %. Toronto se classe cinquième (1,6 %), alors que Verdun, au Québec, et St. John's, à Terre-Neuve, arrivent ex aequo en sixième position (1,3 %).

Cependant, les deux rapports montrent que pour évoluer comme artiste au Canada, il n'est pas obligatoire de vivre dans une grande ville. Ainsi, « les grandes villes les plus artistiques ont des concentrations artistiques inférieures à celles de bon nombre de petites municipalités du Canada. De fait, Vancouver, la grande municipalité ayant la plus forte concentration d'artistes, n'arriverait qu'en 28^e position au palmarès des petites municipalités ». En réalité, la communauté la plus artistique au Canada est Cape Dorset, au Nunavut, avec une concentration d'artistes de 23 %. D'un bout à l'autre du pays, des artistes en arts visuels œuvrent à réaliser leur rêve et à bâtir leur carrière.

En même temps, les artistes canadiens en arts visuels vivent plusieurs situations différentes. Tous ont besoin d'un atelier, d'endroits pour exposer leurs créations, de la possibilité de promouvoir leur art et leur carrière, et de la compréhension des lois qui les touchent, mais ces éléments varient selon l'endroit où ils vivent.

En outre, les artistes en arts visuels du Canada connaissent diverses expériences autour du concept de « communauté ». Ces expériences varient en fonction de l'emplacement géographique, de la culture, de l'étape de la carrière, de l'étape de la vie, de la personnalité et de nombreux autres facteurs.

Toutefois, peu importe le moyen ou l'endroit choisis pour l'établissement de votre carrière, la communauté canadienne des artistes en arts visuels est composée de personnes comme vous. La présente partie de la section « La mise en valeur des arts visuels » traite de la vie au sein de cette collectivité.

Pour connaître les ressources portant sur les arts visuels au Canada, veuillez consulter la section « Le coffre à outils ».

Dans l'atelier : l'espace de travail

Tous les artistes en arts visuels ont besoin d'un espace de travail. Toutefois, les espaces de travail sont aussi différents les uns des autres que les artistes eux-mêmes. Les artistes en arts visuels travaillent parfois à la table de la cuisine, dans le garage, dans une pièce prévue à cet effet dans leur maison ou leur appartement, dans un atelier loué ou un coin d'atelier loué, dans des locaux de coopérative et dans des ateliers spécialisés situés à des endroits spéciaux.

Le choix d'un atelier

Le lieu de travail et l'espace dont vous avez besoin dépendent de la forme ou de la taille de vos œuvres, de votre personnalité, de votre travail et même de votre horaire. Ils sont également influencés par d'autres facteurs totalement différents : votre revenu, vos conditions de vie, la disponibilité d'un atelier spécialisé, votre mobilité, les règlements de zonage de votre localité : les possibilités sont nombreuses.

Quels que soient votre emplacement et votre façon de travailler, si vous vous sentez à l'aise et en sécurité dans votre atelier, s'il est facilement accessible et propice au travail, vous vous y rendrez plus souvent. Il se peut que votre temps et votre énergie soient grandement sollicités, alors plus votre atelier contribuera à votre créativité, plus votre investissement sera judicieux.

Pour choisir un atelier, il faut réfléchir à plusieurs facteurs.

- Voulez-vous créer un espace de travail à votre domicile, louer un atelier ou en acheter un?
- Devrez-vous rencontrer des clients dans votre atelier? En quoi cela influence-t-il vos besoins en matière d'espace, d'accessibilité et de disposition?
- Quels sont les règlements de votre localité en ce qui concerne l'utilisation de lieux résidentiels ou commerciaux à des fins artistiques?
- Voulez-vous travailler dans la même pièce que d'autres personnes, complètement isolé des autres ou un peu des deux? L'espace convoité offre-t-il une intimité suffisante ou permettra-t-il de travailler en équipe?

- L'espace convoité semble-t-il convenable sur le plan matériel, par exemple en ce qui a trait aux dimensions, à la ventilation, à la lumière, au chauffage et à la climatisation?
- Qu'en est-il du stationnement, du coût des services, des assurances, de l'élimination du matériel et du nettoyage?
- Qu'en est-il de la sécurité?
- Qu'en est-il des projets à long terme?
- Pouvez-vous vous payer cet espace?

Parfois, des facteurs sur lesquels vous n'aurez aucun pouvoir influenceront vos choix.

- Si vous habitez dans une petite localité ou une région rurale, il se peut qu'il n'y existe tout simplement pas d'ateliers commerciaux pour artistes.
- Si vous vivez dans une métropole, vous devrez peut-être vous informer au sujet des locations commerciales, des règlements de zonage, des lieux de vie et de travail des artistes et des valeurs immobilières avant de pouvoir prendre une décision.
- Si vous êtes un nouvel artiste, il est possible que vous ayez moins d'options qu'un artiste bien établi.
- Si vous travaillez avec du matériel spécial, à des heures inhabituelles ou rarement, il se peut que le nombre d'options diminue ou augmente.

Certaines associations d'artistes en arts visuels se sont penchées sur les besoins des artistes au chapitre des ateliers. Pour obtenir des renseignements sur les associations professionnelles en arts visuels, veuillez consulter la section « Le coffre à outils ». Cette section contient également des ressources sur les ateliers.

La disposition de l'atelier

Une fois que vous avez arrêté votre choix sur un atelier en particulier, vous devez réfléchir à la manière de l'exploiter le plus efficacement possible. Souvenez-vous que la façon dont vous le disposez peut influencer votre créativité, votre productivité ainsi que votre santé. Assurez-vous de posséder la lumière, les meubles, l'équipement, la ventilation et la propreté dont vous aurez besoin pour soutenir votre carrière en arts visuels à long terme.

La recherche d'un public : les expositions et autres solutions

(Ce qui suit est une adaptation de la huitième édition du Saskatchewan Visual Arts Handbook. Le contenu est utilisé avec l'autorisation du Canadian Artists Representation/Le front des artistes canadiens Saskatchewan.)

L'invitation à exposer

À un moment ou à un autre de votre carrière en arts visuels, vous voudrez sans doute exposer vos créations. Vous pourriez être ambitieux sur le plan professionnel ou rechercher de la reconnaissance ou de l'encouragement. Vous pourriez vouloir communiquer ou recevoir des commentaires. Vous pourriez souhaiter vendre vos œuvres d'art ou être payé sans avoir à le faire. Vous pourriez désirer apporter quelque chose à la collectivité. Une exposition réussie peut vous procurer de l'information, de la satisfaction et de nouvelles occasions de poursuivre vos créations.

Par contre, pour la majorité des artistes, une carrière riche en expositions ne se forge pas d'elle-même. Il faut la bâtir et l'entretenir. Les artistes doivent pour la plupart consacrer temps et énergie à effectuer des démarches répétitives auprès des lieux d'exposition, et ce, dans le cadre de leur vie active.

Cependant, beaucoup d'artistes luttent contre cette nécessité. Ils ne veulent pas empiéter sur le temps passé en atelier. Ils veulent que leur travail soit reconnu sans avoir à le « vendre ». Ils se lassent de fournir des efforts pour faire connaître leur art et ils se lassent d'essuyer des refus.

Néanmoins, si vous attendez que des représentants de galeries communiquent avec vous, vous n'assumez pas l'entière responsabilité du succès de votre carrière. Si un représentant de galerie ne connaît pas votre travail, il ne peut pas vous aider à trouver un public. Pour faire preuve de professionnalisme, vous devez prendre des mesures en vue de trouver un public pour votre art. Gardez à l'esprit que votre but consiste à donner à un collègue professionnel les renseignements dont il a besoin pour bien faire son travail.

Il existe différents types de lieux d'exposition, et certains vous conviendront mieux que d'autres. Chacun a ses propres exigences. L'établissement de bonnes relations avec les responsables de salles d'exposition peut grandement contribuer à votre carrière en arts visuels.

La recherche de votre public

Tout art a son public, et chaque galerie, son type de visiteurs. L'artiste qui travaille et expose depuis des années plaira souvent à une catégorie de galerie et de public différente de celle intéressée au nouvel artiste, et celui qui fait des expériences et sort des sentiers battus obtiendra une réaction différente de celle suscitée par l'artiste travaillant avec des techniques et des méthodes bien en place. Par ailleurs, les divers lieux d'exposition ont différents publics, caractéristiques et approches. Avant d'entreprendre des démarches auprès d'une salle d'exposition, vous devriez réfléchir à ce que vous recherchez. L'endroit convoité peut-il vous offrir ce que vous voulez? Pouvez-vous offrir à cet endroit ce qu'il veut?

En général, les lieux d'exposition sont répartis dans les catégories suivantes : les galeries publiques, les galeries alternatives, les galeries commerciales (dont les galeries coopératives, les foires et les marchés, ainsi que les ventes aux enchères) et les lieux d'exposition non traditionnels.

- Les galeries publiques offrent habituellement des occasions d'exposition qui ont un objectif de communication, et non de vente. En général, la responsabilité des expositions de la galerie incombe à un conservateur, à un directeur-conservateur ou à une équipe de conservation, qui reçoivent parfois l'aide d'un comité de bénévoles. Certains conservateurs sont plus réceptifs aux présentations des artistes ou au travail d'artistes locaux que d'autres. Normalement, les conservateurs des galeries publiques s'intéressent aux artistes qui ont suivi une formation de base et créé un ensemble d'œuvres cohérent. Plus importante est la galerie publique, plus grandes sont les chances qu'elle s'intéresse d'abord aux artistes établis.
- Les centres d'artistes s'intéressent surtout à l'art expérimental et non conventionnel. Le programme d'exposition est généralement dirigé par les artistes et administré par le personnel. Un conseil d'administration ou un comité de bénévoles réunis à cette fin prennent les décisions relatives aux expositions; cette tâche ne revient pas à un conservateur. De tous les lieux d'exposition, les centres d'artistes sont ceux qui offrent le plus de souplesse quant à la planification et à la mise en place de l'art de performance, des œuvres en installation ou des créations entraînant des besoins inhabituels.
- Le professionnalisme, le statut, le type et la qualité des œuvres vendues, la réputation des artistes représentés, le volume des ventes, les fourchettes de prix et les compétences des exploitants des galeries commerciales varient. Toutefois, tous les marchands professionnels ont une chose en commun : ils font des affaires, et leur commerce consiste à vendre de l'art. Quels que soient son dévouement, son professionnalisme et son amabilité, le marchand est dans les affaires et il veut y rester de même que, de préférence, réaliser des profits. Ainsi, les œuvres qu'il expose doivent se vendre.
- Les galeries coopératives sont gérées par leurs membres. Elles exposent les œuvres de ces membres et parfois celles d'autres artistes. Les membres partagent les dépenses et les profits, le cas échéant. Souvent, ces galeries sont mises sur pied par des artistes qui veulent avoir accès à un lieu d'exposition périodique ou de vente de leurs créations, mais qui ne sont pas satisfaits des galeries publiques, des

centres d'art autogérés et des galeries commerciales qui existent déjà.

- Les foires et les marchés d'art et d'artisanat ainsi que les ventes aux enchères peuvent être de niveau professionnel ou amateur. Les participants peuvent recevoir une invitation à exposer ou être sélectionnés par un jury; l'exposition peut aussi être ouverte à tous. Il peut s'agir d'activités uniques ou annuelles. Le versement de commissions ou l'acquittement de frais peuvent être requis. Par ailleurs, différents organismes préparent des ventes aux enchères en guise de collectes de fonds. Selon chaque vente aux enchères, les organisateurs peuvent considérer les artistes comme des professionnels qui leur apportent leur contribution en exposant leurs œuvres ou comme une source de revenus bon marché. Le public et les résultats obtenus varient également.
- Les lieux d'exposition non traditionnels peuvent être aussi différents que les artistes qui les utilisent. Par contre, ils ont certaines caractéristiques en commun. Premièrement, les artistes qui y exposent peuvent atteindre un nouveau public avec leurs créations, public qui ne fréquente pas nécessairement les galeries. Deuxièmement, ces artistes doivent être prêts à assumer l'organisation, la promotion, la sécurité, l'interprétation, etc. de l'exposition. Troisièmement, les lieux d'exposition non traditionnels ne servent habituellement pas à vendre des œuvres. Ce type d'endroit peut procurer visibilité et indépendance à tout artiste. En ce qui concerne les artistes en installation et les multiartistes, le site non artistique peut même faire partie intégrante d'une œuvre.

En plus de travailler dans le réseau des galeries comme simples exposants, certains artistes ont découvert la possibilité d'y tenir aussi un rôle de conservateur. D'autres ont également formé des groupes de conservation, répondant ainsi à leur besoin d'indépendance tout en répartissant la charge de travail entre des personnes de plus en plus nombreuses. Ces groupes vont de ceux qui sont permanents et reconnus à l'échelle internationale à ceux qui sont établis localement pour un seul événement. Si vous songez à jouer un rôle de conservateur afin d'avoir accès au réseau des galeries de l'intérieur, sachez que plus vous userez de professionnalisme dans vos activités, plus vos expositions gagneront de respect.

Proposer ses œuvres à des salles d'exposition

Les galeries n'ayant pas toutes les mêmes exigences, les procédures de présentation des porte-folios varient. Lorsque vous soumettez le vôtre à une salle d'exposition, suivre certaines étapes améliorera vos chances de le voir accepté.

- Évaluez, en fonction du type d'œuvres exposées dans la galerie, s'il est vraisemblable que la galerie soit réceptive à votre travail.
- Assurez-vous que votre stade de réalisation et votre réputation correspondent à ceux des artistes qui exposent dans la galerie.
- Écoutez ce que les artistes qui ont exposé dans la salle disent de leur expérience.
- Évaluez si la disposition de la galerie convient à votre projet.
- Informez-vous de la manière dont la galerie aime voir présentés les projets qui lui sont proposés, et assurez-vous de la respecter.
- Présentez le porte-folio le plus représentatif possible de votre travail.

Les œuvres que vous y incluez doivent vous mettre en valeur. Certains éléments doivent être compris dans tout porte-folio.

- Il doit comporter jusqu'à 20 reproductions de qualité professionnelle de vos meilleures œuvres. La plupart des galeries préfèrent les diapositives aux documents numériques, mais quel que soit le support choisi, les reproductions doivent être d'excellente qualité. Dans bien des cas, ce sera tout ce dont les conservateurs ou le jury disposeront pour juger de la qualité de votre travail. Si vous n'êtes pas photographe, alors engagez-en un. Des documents vidéo, des photocopies couleur, des CD/DVD et des bandes audio peuvent être présentés selon le cas.

- Un curriculum vitae (CV) est nécessaire. Le CV est un document écrit qui fait ressortir vos habiletés, votre formation et vos réalisations. Il doit être clair, concis et approprié à la situation dans laquelle vous l'utilisez.
- Une proposition d'exposition est nécessaire quand vous envoyez votre porte-folio à une galerie d'art publique ou à un centre d'artistes en tant que déclaration d'intérêt à exposer. Elle doit être concise et facile à comprendre. Une grammaire, une ponctuation et une orthographe adéquates sont obligatoires.
- Vous pouvez expliquer votre démarche artistique s'il semble important de préciser quels sont les plus importants aspects de votre art ou les techniques que vous utilisez. À l'instar de la proposition d'exposition, l'énoncé de l'artiste doit apporter un éclairage supplémentaire sur l'œuvre et se lire facilement. Il s'agit d'une description de vos intérêts artistiques, des objectifs des œuvres présentées, de votre passé artistique ou du contexte dans lequel vous désirez qu'on considère votre travail.
- Insérez dans votre porte-folio des catalogues ou des photocopies de critiques ayant été publiées, si vous en avez, en particulier s'ils concernent les œuvres présentées ou la proposition effectuée. Cela constituera une preuve du sérieux de votre proposition et du fait que votre travail est également pris au sérieux par les autres.

Il peut arriver que des appels de propositions ou procédures de présentation indiquent le contraire d'un élément ci-dessus. Respectez toujours les préférences de l'établissement auquel vous présentez vos œuvres.

La relation entre l'artiste et la galerie

La relation entre l'artiste et la galerie est une relation d'affaires. Des efforts sont nécessaires à la qualité de ce partenariat, comme de tout autre. L'expérience comprendra parfois des conflits, mais également des avantages mutuels. Souvent, les problèmes surviennent parce qu'on suppose des choses, qu'on ne dissipe pas certaines incertitudes ou qu'on n'exprime pas les questions qu'on se pose. En tant qu'artiste, vous devez réfléchir à ce qu'on attend de vous, aux responsabilités de chacun et aux difficultés qui pourraient surgir. Assurez-vous d'une bonne compréhension entre la galerie et vous. Ainsi, vraisemblablement, l'expérience s'avérera positive pour les deux parties. De plus, n'oubliez pas que le fait de discuter de questions importantes ne suppose pas que vous deviez adopter une attitude de confrontation.

Comme dans toute autre relation, votre comportement aura un effet sur la façon dont on vous traitera. Dans un partenariat professionnel, il est important de faire preuve de professionnalisme. Faites honneur à vos engagements. Présentez-vous à l'heure à vos rendez-vous. Livrez les œuvres au moment promis ou les documents selon l'horaire prévu. Si votre concept évolue en cours de travail, tenez-en informée la galerie. Si vous sentez que votre relation se détériore avec la galerie, ayez une discussion avec les personnes pertinentes. Supposer le pire et médire du conservateur, du marchand ou de la galerie auprès d'autres artistes n'est pas professionnel. Accordez à chaque exposition le respect que vous désirez voir accordé à vos œuvres.

Solutions contemporaines

En tant qu'artiste en arts visuels évoluant au 21^e siècle, vous ne disposez plus uniquement de la relation traditionnelle de l'art dans l'espace. Selon *Artists, Musicians and the Internet*, une publication de 2004 du Pew Internet & American Life Project (Mary Madden, chargée de recherche) [TRADUCTION] : « Les artistes des États-Unis utilisent Internet en tant qu'espace de travail créatif et inspirant où ils peuvent communiquer, collaborer entre eux et faire la promotion de leur travail. Ils sont considérablement plus branchés que le reste de la population américaine. » Les artistes canadiens sont dans la même situation.

Pour certains artistes, Internet est le lieu d'activités de promotion ou de vente. Certains effectuent eux-mêmes ces activités; d'autres les confient à des galeries de toutes sortes ou à d'autres types d'intervenants du milieu des arts. Certaines galeries poussent plus loin la promotion par le biais d'Internet et fonctionnent exclusivement en ligne. En outre, le travail de certains artistes a Internet pour principal support. Il arrive aussi qu'Internet soit le sujet de l'œuvre.

L'utilisation d'Internet à des fins promotionnelles peut être positive, mais également constituer un défi pour l'artiste ou la galerie, en raison de son immédiateté et de son adaptabilité. Les articles dans les sites Web doivent être à jour et se renouveler pour susciter un intérêt continu de la part des visiteurs. Les artistes qui décident de tenir eux-mêmes leur site doivent parfois y consacrer un temps et une énergie considérables. Quant à ceux qui confient ce travail à d'autres, ils trouveront peut-être que les changements ne sont pas apportés aussi rapidement qu'ils le voudraient et, parfois, pas aussi professionnellement. Parmi les éléments que les artistes doivent considérer quand ils décident d'utiliser Internet pour la promotion ou la vente, il y a la qualité des reproductions et les droits d'auteur.

En ce qui concerne les œuvres dont Internet est le support, Steve Dietz, ancien conservateur en nouveaux médias au Walker Art Center de Minneapolis, a affirmé dans une définition fréquemment citée en anglais [TRADUCTION] : « Les projets d'art électronique sont des projets artistiques pour lesquels Internet est à la fois une condition suffisante et nécessaire de l'observation/de l'expression/de la participation. L'art créé "hors protocoles Internet", mais qui utilise des traditions sociales ou culturelles issues d'Internet est aussi de l'art électronique. Cette forme d'art [aussi appelée Net.art] est souvent (mais pas toujours) interactive, participative et basée sur le multimédia au sens large. »

Selon Mary Madden, les enjeux que doivent considérer les artistes qui utilisent Internet sont les suivantes :

- Internet a-t-il contribué à la carrière des artistes, lui a-t-il nuï ou n'a-t-il eu aucun effet sur elle?
- Internet a-t-il amélioré la capacité de communication des artistes entre eux et avec leurs publics?
- Dans quelle mesure les artistes contribuent-ils au paysage créatif d'Internet en publiant du contenu dans des sites Web, des blogues, des réseaux de partage de fichiers et des communautés virtuelles?
- Comment Internet peut-il inspirer le travail des artistes, que ce soit sous la forme de recherches, de collaborations ou d'emprunts pour fins de citations?
- Dans quelle mesure les artistes connaissent-ils les diverses lois sur le droit d'auteur et la manière dont elles s'appliquent aux supports numériques?
- Les artistes pensent-ils que les lois sur le droit d'auteur devraient s'appliquer de la même façon en ce qui concerne les supports numériques qu'en ce qui concerne les autres types de supports?
- Que pensent les artistes des enjeux actuels en ce qui concerne les politiques sur les techniques de protection contre la copie, la durée de la protection du droit d'auteur et le blocage des activités de partage de fichiers?

La relation des artistes avec Internet continuera d'évoluer et, au rythme rapide du développement d'Internet, les réponses aux questions telles que celles-là évolueront elles aussi.

Pour obtenir davantage de pistes sur la manière de faire connaître vos œuvres, veuillez consulter *L'Art de gérer sa carrière*, chapitre 2, « L'art de se faire connaître ».

La connaissance de la loi : les règlements qui régissent votre travail

Peu importe l'endroit où vous vivez au Canada et le type d'art que vous pratiquez, des lois régissent votre vie et votre travail. Des règlements existent — mais varient sensiblement — aux paliers fédéral, provincial/territorial et municipal. Chaque artiste doit être au courant des problèmes juridiques qu'il peut rencontrer et pouvoir trouver de l'aide au besoin.

La présente section traite précisément des lois et règlements qui concernent les artistes en arts visuels. Veuillez aussi consulter *L'Art de gérer sa carrière*, chapitre 5, « La loi et vous ».

Le statut de l'artiste

Comme l'affirme le site Web de la Conférence canadienne des arts [TRADUCTION] : « La nécessité de reconnaître que les artistes ont les mêmes droits que les autres citoyens, au travail et dans la société, fait l'objet de discussions depuis au moins 30 ans au Canada et est le sujet de débats depuis encore plus longtemps dans d'autres pays du monde. » Voici les éléments

marquants des discussions qui ont eu lieu à l'échelle nationale sur le statut de l'artiste.

- En 1951, la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences (Commission Massey-Lévesque) a affirmé ce qui suit : « (...) c'est à l'appui, aux encouragements et à l'estime dont une nation dans son ensemble fait bénéficier les artistes qu'on peut juger du degré de civilisation qu'elle a atteint. »
- En 1980, le Canada a signé la Recommandation relative à la condition de l'artiste de l'UNESCO (connue sous le nom de Recommandation de Belgrade). Celle-ci conseillait vivement aux États signataires de considérer un large éventail de politiques, entre autres sur le financement, la formation et le statut professionnel des artistes, ainsi que sur leur accès aux programmes sociaux.
- En 1987 et 1988, le Québec a promulgué deux lois sur le statut des artistes, la première pour les artistes de la scène, du disque et du cinéma, et la seconde pour ceux des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature. Ces lois reconnaissent aux artistes et aux diffuseurs le droit de s'exprimer et de s'associer librement et établissent des mentions obligatoires dans les contrats liant artistes et producteurs. La loi de 1987 créait également la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs, tribunal chargé d'accréditer les diverses associations d'artistes ou de producteurs et d'arbitrer les conflits pouvant survenir entre eux.
- En 1992, le gouvernement fédéral canadien a édicté la Loi sur le statut de l'artiste, qui reconnaît le rôle des artistes dans la société, le droit des artistes et des producteurs de s'exprimer et de s'associer librement, le droit pour les associations qui représentent les artistes à une reconnaissance légale et à la défense du bien-être socio-économique de leurs membres, ainsi que le droit des artistes de disposer de mécanismes consultatifs officiels. La Loi prévoyait aussi la création du Conseil canadien du statut de l'artiste et du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs.
- En 1995, on a dissous le Conseil canadien du statut de l'artiste, bien qu'il demeure mandaté par la loi.
- Le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (TCRPAP) existe pleinement et officiellement depuis 1995. Le TCRPAP régit les relations professionnelles entre les artistes autonomes et les producteurs, qui relèvent de la compétence fédérale. Il définit les secteurs d'activité culturelle qui se prêtent à la négociation, accrédite les associations d'artistes pour représenter les entrepreneurs indépendants qui travaillent dans ces secteurs et entend les plaintes concernant les pratiques déloyales et d'autres questions litigieuses soumises par les artistes, les associations d'artistes et les producteurs.
- En 1995, le Québec accordait aux artistes un crédit d'impôt sur les revenus de droit d'auteur (droit d'exposition, de reproduction et de reprographie).
- En 1997, le TCRPAP a accordé l'accréditation au Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) en vue de représenter un secteur composé de tous les entrepreneurs indépendants professionnels en arts visuels dans l'ensemble du Québec, qui sont auteurs d'œuvres artistiques originales.
- En 1998, le TCRPAP a accordé l'accréditation au Front des artistes canadiens en vue de représenter un secteur composé de tous les artistes indépendants professionnels en arts visuels et médiatiques dans l'ensemble du Canada, qui sont auteurs d'œuvres artistiques originales, sauf ceux représentés par le RAAV.
- En 2002, la Saskatchewan a promulgué sa Loi sur le statut de l'artiste, qui n'a eu que peu d'effets sur la vie de la plupart des artistes. En 2006, on a présenté un projet de loi visant à modifier la Loi. Celui-ci comprend l'exigence de contrats écrits pour les artistes. Des règlements prévoient les détails de ces contrats. Au moment de la rédaction du présent document, ces modifications sont toujours à l'étude en comité.
- En 2003, le Québec a introduit pour les artistes une forme d'étalement du revenu.
- D'autres provinces ont analysé les enjeux du statut de l'artiste, mais n'ont toujours pas édicté de loi en la matière.

Malgré la nature inégale des lois sur le statut de l'artiste à travers le Canada, celles-ci devraient avoir de considérables effets positifs sur la carrière des artistes en arts visuels. Pour en savoir plus sur la manière dont vous pouvez orienter l'impact de ces changements, veuillez consulter « Le coffre à outils ».

Droits d'auteur

En tant qu'artiste œuvrant en arts visuels au Canada, vous jouissez de la protection d'une des législations les plus favorables aux artistes à travers le monde. Pour en savoir plus sur la loi sur le droit d'auteur, veuillez consulter *L'Art de gérer sa carrière*, chapitre 5, « La loi et vous ».

Les lois sur le droit d'auteur et les artistes en arts visuels au Canada

Les lois canadiennes sur le droit d'auteur vous donnent certains droits précis à titre de créateur d'œuvres d'art. Au Canada, vous disposez de ces droits du fait d'avoir créé une œuvre. Au Canada, vous n'avez pas à enregistrer de droits d'auteur pour avoir droit à la protection de la loi.

- Vous avez le droit de tirer des bénéfices de vos œuvres.
- Vous avez le droit de décider de leur utilisation, y compris de leur reproduction et de leur publication.
- En ce qui concerne les œuvres créées après 1988, vous avez le droit de décider si elles peuvent être exposées. Cela comprend le droit de tirer des bénéfices de l'exposition des œuvres « dans une exposition publique pour un autre but que la vente ou la location ».
- Ce droit s'appelle le droit d'exposition.
- Vous avez le droit de revendiquer la paternité de vos œuvres.
- Vous avez le droit d'interdire l'utilisation ou la modification de vos œuvres qui portent atteinte « à votre honneur ou à votre réputation ».
- On appelle ces droits les droits moraux.
- Vous avez le droit de vendre, concéder sous licence, donner ou accepter de ne pas exercer un droit d'auteur (et de tirer des bénéfices de la transaction), mais pas un droit moral.
- Vous ne pouvez pas abandonner vos droits moraux, bien que vous puissiez accepter de ne pas les exercer (cela s'appelle renoncer aux droits).
- Transférer un élément de votre droit d'auteur n'a pas d'effet sur les autres éléments du droit que vous détenez sur la même œuvre.
- Pour être légale, la cession de droit d'auteur doit se faire par écrit.
- La vente d'une œuvre d'art ne constitue pas un transfert du droit d'auteur.
- Si vous vous appropriez les créations d'autres personnes, cela signifie que vos propres œuvres ne sont pas à l'abri.

Exceptions

Comme dans toute loi, il y a des exceptions aux lois sur le droit d'auteur.

- Les sculptures et créations en métiers d'art qui se trouvent de façon permanente dans un lieu public peuvent faire l'objet de versions en deux dimensions, qui peuvent aussi être imprimées.
- Les œuvres publiées peuvent être reproduites à des fins d'« utilisation équitable ». L'étude privée, la recherche, la critique, le compte rendu et la communication des nouvelles constituent des exemples d'utilisation équitable. L'utilisation équitable ne s'applique pas aux œuvres non publiées, et une exposition ne constitue pas une publication.
- Au Canada, l'exemption « à des fins éducatives » n'existe pas.
- Si on vous a engagé pour produire une œuvre artistique, alors votre employeur détient le droit d'auteur de cette œuvre. Néanmoins, votre employeur et vous pouvez signer un contrat afin que vous conserviez

vos droits d'auteur. Il est à noter que par « engagé », on entend que l'employeur déduit des sommes de votre paie au nom de l'Agence du revenu du Canada, de l'a.-e. et du RPC et qu'il vous paie des vacances.

- Si on commande auprès de vous, contre rémunération, la création d'un portrait, sous forme de photographie (y compris de photolithographie ou de tirage photographique d'un autre type) ou de gravure, vous n'êtes pas le premier détenteur du droit d'auteur de cette œuvre. Cette règle ne s'applique qu'à ces types d'œuvres et à aucun autre, sauf quand c'est la Couronne qui passe la commande. Par « portrait », on entend la représentation d'un humain et non d'un chien, d'une maison, etc.; par « commande », on entend que l'artiste est un entrepreneur indépendant qui crée une œuvre à la demande de quelqu'un d'autre. Exécuter une commande n'est pas la même chose qu'être engagé pour produire une œuvre (voir ci-dessus). Dans tous les cas, l'artiste conserve ses droits moraux.
- Si la Couronne commande une œuvre, elle en détient le droit durant 50 ans à partir de la date première de publication de l'œuvre.
- Les œuvres du domaine public, c'est-à-dire les œuvres dont la durée du droit d'auteur a expiré, ne sont plus protégées. La durée de protection varie selon le type d'œuvre et le type de droit d'auteur.
- Quand l'artiste n'est pas le premier détenteur du droit d'auteur, il peut, grâce à un contrat, le conserver.

La législation internationale sur le droit d'auteur

Le Canada est signataire de ce qu'on a appelé « la Convention de Berne ». Les signataires de la Convention s'entendent pour faire respecter le droit d'auteur selon les lois du pays signataire. C'est-à-dire que si vous exposez aux États-Unis, votre droit d'auteur est protégé selon les lois des États-Unis et non du Canada. Les lois sur le droit d'auteur varient selon le pays. Informez-vous de l'effet de ces lois sur la protection de votre droit d'auteur quand vos œuvres quittent le Canada. Les artistes canadiens ne peuvent pas profiter des revenus du droit de suite lorsqu'il y a revente de leurs œuvres à l'étranger car le Canada n'a pas encore inclus le droit de suite dans la loi.

Les droits d'auteur sur Internet

La législation canadienne sur le droit d'auteur ne fait pas précisément mention de l'utilisation des œuvres d'artistes en arts visuels dans Internet. Cela ne signifie pas qu'elles ne sont pas protégées. Utiliser une image dans Internet ou prise dans Internet est soumis aux mêmes lois sur le droit d'auteur que toute autre utilisation. Toutefois, il est difficile de les faire observer dans ce cas. En tant qu'artiste en arts visuels, vous devez savoir que la diffusion de vos œuvres dans Internet vous laisse peu ou pas de maîtrise quant à leur utilisation.

Le droit d'exposition

Au Canada, à titre d'artiste en arts visuels, vous avez le droit de tirer profit des expositions temporaires ou permanentes de vos œuvres créées après 1988. Dans l'ensemble du Canada, Canadian Artists Representation/Le Front des Artistes Canadiens, (CARFAC) et le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) travaillent avec les artistes et les intervenants du milieu des arts à s'assurer d'une juste compensation financière pour l'utilisation de leurs œuvres. Chaque année, CARFAC et le RAAV publient une grille tarifaire établissant les montants minimums dus aux artistes pour les diverses utilisations de leurs œuvres, ceci afin que vous ne soyez pas laissé à vous-même dans la négociation des droits d'auteur auxquels vous avez légalement droit.

Les paragraphes qui suivent sont tirés du document *CARFAC Minimum Fee Schedule 2006, Introduction to the Fee Schedule* :

« Depuis 1968, CARFAC publie approximativement tous les deux ans ses listes de tarifs pour les droits d'exposition. Ces barèmes ont d'abord été proposés en 1968 par Jack Chambers et Tony Urquhart. Ils ont par la suite été révisés en tenant compte de la pratique courante, des négociations qui ont eu lieu et de l'augmentation du coût de la vie. Tous ces tarifs sont considérés comme des redevances minimales qui doivent être versées aux artistes en arts visuels et médiatiques pour leurs droits d'auteurs et leurs services professionnels. »

« Le paiement des droits d'exposition pour l'exposition en public d'une production artistique a été inscrit dans la loi fédérale sur le droit d'auteur en 1988. Ce droit s'applique aux œuvres créées après le 7 juin 1988, et qui sont exposées publiquement dans une galerie qui reçoit des subventions gouvernementales à cet effet. Le droit d'exposition s'applique uniquement dans le cas où les œuvres sont exposées à des fins autres que la vente ou la location. Dans le cas où un diffuseur présente des œuvres de sa collection permanente, les redevances pour le droit d'exposition doivent également être payées pour toutes les œuvres créées après le 7 juin 1988. »

Les droits d'exposition peuvent améliorer la situation économique des artistes. En tant qu'artiste, vous pouvez utiliser un ou l'ensemble des moyens qui suivent pour profiter des avantages économiques que constituent les droits d'exposition.

- Refuser de renoncer au droit d'exposition.
- Choisir d'exposer dans les lieux publics qui acceptent de payer les au moins les tarifs minimaux fixés par CARFAC et le RAAV
- Garder en tête que la Grille tarifaire CARFAC-RAAV fixe le minimum et non le maximum.
- S'affilier à une société de gestion des droits d'auteur. La puissance de l'association vous aide à vous assurer qu'on vous paie les droits d'auteur auxquels vous avez légalement droit. Selon votre région, vous pouvez vous associer à l'agence CARCC ou à son pendant québécois, la SODART. Canadian Artists Representation/Le Front des Artistes Canadiens (CARFAC) a fondé l'agence CARCC. Le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) a fondé la SODART.
- L'affiliation à la CARCC ou à la SODART est indépendante de l'adhésion à CARFAC ou au RAAV.

Pour plus de renseignements sur CARFAC, la CARCC, la SODART ou le RAAV, veuillez consulter « Le coffre à outils ».

Comme le conseille *L'Art de gérer sa carrière*, chapitre 5, « La loi et vous » : « Protégez scrupuleusement votre droit d'auteur. Il est essentiel à votre subsistance. » Pour plus de renseignements sur la protection du droit d'auteur et pour savoir quoi faire si on a violé votre droit, veuillez consulter ce chapitre.

Contrats

Un contrat constitue l'enregistrement écrit des résultats de la conclusion d'une entente entre deux parties après négociations. Le contrat peut prendre la forme d'un document juridique ou celle d'une lettre d'entente ou d'accord. Pour plus d'informations sur les négociations, veuillez consulter la première partie du présent document, « La connaissance de soi », sous « L'exploitation : vos droits en tant qu'artiste en arts visuels ».

Comme l'affirme le Saskatchewan Visual Arts Handbook [TRADUCTION] : « Bon nombre d'artistes ont peur que les contrats soient naturellement conflictuels ou complexes. Soit ils comprennent mal la structure ou la valeur des contrats, soit ils hésitent à en demander un par crainte d'offenser leur interlocuteur. Bien sûr, tant que les relations entre l'artiste et le marchand/la galerie/la personne qui commande l'œuvre sont harmonieuses, un contrat peut sembler superflu. Cependant, en cas de désaccord, de faillite ou de poursuite en justice, seul un contrat écrit peut faire foi des intentions des parties. »

Formes de contrats

Un contrat n'a pas à être difficile à comprendre. Quand l'utilisateur de votre œuvre et vous aurez conclu vos négociations de façon satisfaisante, mettez sur papier les points sur lesquels vous vous êtes entendus. Signez le document, et demandez à l'autre partie de faire de même. Afin de vous assurer de la légalité de ce sur quoi vous vous entendez, discutez-en avec un avocat ou avec un représentant de votre association professionnelle.

Si on vous propose un contrat, il est également bon d'en discuter avec un professionnel avant de le signer.

Si on ne vous offre pas de contrat, ou qu'on refuse d'en signer un, cela peut s'avérer de mauvais augure. Si vous acceptez

quand même de faire affaire avec cette personne (physique ou morale) vous le faites à vos risques.

Le contenu des contrats

Plus un contrat sera précis, moins vous devriez avoir de difficultés à résoudre les désaccords. Réfléchissez à ce qui pourrait arriver, à la manière dont vous voulez qu'on utilise vos œuvres et au type de rapports professionnels que vous souhaitez. Pensez à ce qui est juste pour l'autre partie. Songez à ce que vous ferez si votre entente commerciale échoue. Un contrat doit tenir compte de tous ces éléments.

La modification des contrats

Tenez compte du fait que, parfois, les utilisateurs d'œuvres d'art demandent plus que ce dont ils ont réellement besoin. Il se peut que ce soit parce qu'ils comprennent mal les lois qui encadrent les ententes. Il se peut que ce soit parce qu'ils n'ont pas fait l'effort de déterminer ce dont ils ont vraiment besoin. Il peut aussi arriver qu'ils cherchent à vous exploiter. Rien ne vous oblige à accepter le premier contrat qu'on vous présente, ni quelque contrat que ce soit.

Si vous suggérez des changements à un contrat, vous pouvez les enregistrer en rayant la partie du contrat qui fait l'objet de discussions, en inscrivant vos changements et en les paraphant. Quand l'utilisateur des œuvres aura aussi paraphé les changements, ceux-ci seront en vigueur.

Pour des sources de renseignements au sujet des contrats, veuillez consulter « Le coffre à outils ». Pour des informations sur les avis juridiques, veuillez consulter le chapitre 5 de *L'Art de gérer sa carrière*.

Fiscalité

Comme l'a affirmé Benjamin Franklin : « En ce monde, rien n'est certain, à part la mort et les impôts. » En plus des impôts, les taxes dont doivent être au courant la plupart des artistes canadiens en arts visuels sont la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale.

L'impôt sur le revenu

En tant qu'artiste canadien en arts visuels enregistré comme entreprise, vous devez déclarer le revenu de votre pratique artistique et des affaires qui en découlent dans votre revenu imposable. Vous avez aussi le droit de déduire des dépenses légitimes de votre revenu afin de réduire légalement le montant de l'impôt à payer. La publication de l'Agence de revenu du Canada (ARC) Bulletin d'interprétation IT-504R2 (Consolidé) Artistes visuels et écrivains décrit l'impôt sur le revenu en ce qui concerne la situation particulière des artistes. Il s'agit d'un des meilleurs outils pour comprendre les règles qui vous concernent. Une de ces règles, et elle est une des clés de votre succès par rapport à la loi de l'impôt sur le revenu, est que c'est l'ARC qui détermine votre admissibilité à la déduction de dépenses en fonction du principe d'« espoir raisonnable de tirer un profit ».

Toutefois, la publication IT-504R2 précise que : « Étant donné la nature de l'art et de la littérature, il peut s'écouler un temps considérable avant qu'un artiste ou un écrivain s'établisse et réalise des bénéfices. Bien que la question de l'existence d'une attente raisonnable de profit soit pertinente lors de la détermination de la déductibilité des pertes, dans le cas des artistes et des écrivains, on reconnaît qu'une période plus longue puisse être nécessaire pour établir qu'il existe effectivement une attente raisonnable de profit. »

L'ARC tient compte d'un certain nombre de facteurs pour déterminer si vous êtes le dirigeant légitime d'une entreprise. Ces critères figurent dans la publication IT-504R2.

Vous trouverez aussi dans cette publication les déductions accordées aux entreprises que vous pouvez retrancher de votre revenu artistique.

Pour plus de renseignements sur l'impôt sur le revenu, veuillez consulter *L'Art de gérer sa carrière*, chapitre 4; pour de l'information sur la publication IT-504R2, consultez « Le coffre à outils ».

La taxe sur les produits et services

La taxe sur les produits et services (TPS) est une taxe qui s'applique à la vente de produits et services au Canada. Cela comprend les œuvres artistiques, les services artistiques et les biens et services que vous vendez dans le cadre des affaires que vous menez pour soutenir votre carrière en arts visuels. Les principes de base en matière de TPS sont les suivants :

- On paie de la TPS à l'achat des biens et des services au Canada, à l'exception de certains articles et des achats effectués auprès des dirigeants d'entreprise qui jugent que la leur est trop petite pour une inscription à la TPS.
- Vous percevrez la TPS seulement si vous êtes inscrits au fin de celle-ci.
- Vous pouvez vous inscrire aux fins de la TPS dès que vous obtenez un revenu de la vente de vos œuvres ou de la pratique de votre art.
- Vous n'êtes pas obligé de vous inscrire tant que votre revenu annuel n'atteint pas le seuil des 30 000 \$
- Si vous êtes inscrit et que vous percevez de la TPS, vous avez le droit de déduire la TPS dépensée de la TPS que vous rendez. Cela réduit la TPS que vous font encourir vos dépenses.
- Les dépenses raisonnables dont la TPS peut être déduite de la TPS perçue sont semblables aux dépenses raisonnables que vous pouvez déduire de votre revenu imposable.
- Si vous avez payé plus de TPS que vous en avez perçu au cours d'une période de déclaration, vous recevrez un remboursement de la différence.

Avant de vous inscrire à la TPS, vous devriez considérer les facteurs qui suivent :

- Êtes-vous un artiste indépendant? L'inscription à la TPS peut rendre plus crédible votre déclaration auprès de l'Agence de revenu du Canada selon laquelle vous êtes indépendant et dirigez une entreprise.
- Vos dépenses sont-elles élevées par rapport à votre revenu? Si votre pratique entraîne régulièrement des coûts élevés, il peut être à votre avantage de vous inscrire. Cependant, si vos coûts et votre revenu sont faibles, peut-être trouverez-vous qu'il ne vaut pas la peine de faire les démarches nécessaires.
- Vendez-vous vos œuvres par l'intermédiaire d'une galerie commerciale? Une galerie commerciale devra vraisemblablement s'inscrire et donc percevoir de la TPS sur la vente de vos œuvres, que vous soyez inscrit ou non. Si vous n'êtes pas inscrit, vous ne recevrez rien en ce qui concerne la perception de la taxe.
- Trouverez-vous la paperasserie assez lourde pour éliminer les avantages de potentiels remboursements de taxe?

Pour plus de renseignements sur la taxe sur les produits et services, veuillez consulter *L'Art de gérer sa carrière*, chapitre 2; pour des sources d'information sur la TPS, veuillez consulter « Le coffre à outils ».

La taxe de vente provinciale

Les provinces et territoires du Canada exploitent différents systèmes de taxation. Le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne perçoivent pas de taxe de vente territoriale. Les provinces de la Nouvelle-Écosse (source en anglais), du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador ont fusionné leurs taxes de vente en une taxe de vente harmonisée (TVH). C'est le gouvernement fédéral qui gère la TVH. Il en divise ensuite le revenu entre les gouvernements participants selon une formule particulière. Les autres provinces continuent d'imposer une taxe de vente indépendante, au détail seulement, exception faite de l'Alberta, qui n'a pas de taxe de vente provinciale. Le Québec gère lui-même la TPS et sa taxe provinciale, la Taxe de vente du Québec (TVQ). C'est la seule province à gérer la taxe fédérale.

Quand une taxe de vente provinciale existe, elle varie entre 5 % et 10 %. Les biens et services taxables varient aussi selon la province.

En tant qu'artiste qui exploite une entreprise, il est possible que vous ayez le droit de vous inscrire à la taxe de vente

provinciale et de la percevoir, ou que vous le deviez. Les structures de perception et de remise varient d'une province à l'autre, mais les avantages ou absence d'avantages qui pourraient en découler pour vous sont à peu près les mêmes que ceux liés à la TPS. Pour plus de renseignements au sujet de votre droit à l'inscription ou obligation de vous inscrire, veuillez communiquer avec le bureau de la taxe de vente de votre province.

Lois municipales et licences

Toutes les municipalités fonctionnent dans un cadre juridique. Ce cadre comprend des lois sur les taxes municipales, des lois sur les licences et des règlements de zonage.

Les municipalités exigent habituellement des impôts fonciers. Si vous possédez une propriété, vous payez probablement des impôts fonciers, et si vous êtes locataire, le propriétaire inclut probablement ces impôts dans votre loyer. (Une portion des impôts fonciers ou du loyer constitue une déduction raisonnable sur le revenu imposable de votre entreprise.)

Certaines municipalités facturent aussi une taxe professionnelle ou d'affaires, qu'elles perçoivent sous forme de paiement d'une licence d'exploitation de commerce. C'est le système d'imposition de votre municipalité qui déterminera si vous, en tant qu'artiste en arts visuels, avez besoin d'une licence d'exploitation de commerce. Toutefois, si vous ne vendez pas vos œuvres depuis votre studio et que vous n'y recevez pas de clients, il est moins probable qu'il vous faille une telle licence. Afin de vous en assurer, informez-vous auprès de l'Hôtel de Ville ou du bureau du village ou de la municipalité rurale au sujet des licences et règlements.

Les règlements de zonage municipaux peuvent aussi avoir des conséquences pour beaucoup d'artistes, car de nombreuses municipalités ont des règles quant à l'utilisation des immeubles résidentiels et commerciaux pour des studios d'artistes. Pour plus d'informations sur les règlements de zonage où vous vivez, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme de votre collectivité.

La vie en communauté : les réseaux, le soutien, la collaboration

Selon le Profil statistique des artistes au Canada, un rapport publié en 2004 par Hill Stratégies Recherche, en tant qu'artiste en arts visuels, vous êtes membre d'une collectivité de 15 250 peintres, sculpteurs et autres artistes en arts visuels (selon le recensement de 2001). Dans une aussi grande collectivité, on en trouve de nombreuses plus petites, telles que les collectivités géographiques, les collectivités d'intérêts communs et les collectivités culturelles. Il se peut que vous changiez de collectivité d'appartenance au fil du temps. Il se peut aussi que vous fassiez partie de différentes collectivités à la fois. Bien sûr, vous faites partie de la grande collectivité dans son ensemble, en plus d'être membre d'une ou de plusieurs communautés en arts visuels. Votre relation à votre ou à vos collectivités peut avoir une profonde influence sur votre carrière en arts visuels.

En tant que membre d'une collectivité, vous partagez un milieu avec d'autres membres de cette même collectivité. Les intentions, les croyances, les ressources, les préférences, les besoins, les risques et d'autres conditions ont un effet sur cet environnement. De plus, le fait que vous fassiez partie d'un milieu a également un effet sur lui.

Malgré la croyance populaire persistante selon laquelle l'artiste vit retiré du monde ou est un être égocentrique, la plupart des artistes en arts visuels profitent du fait de se reconnaître une appartenance à une ou à plusieurs collectivités et du fait de travailler activement au sein de celles-ci et pour celles-ci. Certains artistes choisissent aussi de faire du travail en collectivité un des principaux facteurs de stimulation de leur pratique.

Une partie intégrante de la collectivité

En tant que membre de différentes collectivités, vous rencontrez des occasions de réseautage, soutenez d'autres personnes et recevez du soutien à votre tour, contribuez aux actions au sein de la collectivité, faites la promotion de la santé so-

ciale et mentale et atteignez vos objectifs de carrière. Vos contributions à la collectivité peuvent être rémunérées ou bénévoles, de longue échéance ou ponctuelles, liées ou non à la pratique des arts visuels et effectuées en groupe ou en solo.

Par exemple, travailler auprès de centres d'artistes peut vous donner de l'expérience et des occasions d'exposition. Par du travail bénévole auprès de conseils et de comités d'associations d'artistes, vous pouvez contribuer positivement à la vie professionnelle de nombre de vos pairs. Rencontrer des personnes avec qui vous partagez des intérêts, que ce soit de manière officielle ou non, peut vous inspirer, briser votre isolement et augmenter vos connaissances. Interagir avec la collectivité entraîne généralement des résultats à valeur ajoutée.

Le développement culturel de la communauté

Il vous est aussi possible de chercher à toucher les gens à l'extérieur de votre communauté en arts visuels. Vous pouvez faire un geste aussi simple que de présenter vos œuvres dans des établissements de votre collectivité, ou encore travailler dans le but d'influencer le développement de la collectivité dans son ensemble. Le développement culturel de la communauté est sans doute un des mouvements dont la croissance a été le plus rapide en arts visuels au début du 21^e siècle.

Comme l'affirme ccd.net, le site Web du développement culturel communautaire d'Australie [TRADUCTION] : « Les principes de développement communautaire sont utiles pour aborder le développement culturel communautaire [cdd pour community cultural development]. Toutefois, le cdd constitue plus que le développement communautaire et l'art mis en commun. Il s'agit d'une pratique unique qui consiste à travailler de manière créative avec les communautés sur leur propre territoire, à leurs propres enjeux, par le biais de la culture. »

À l'échelle mondiale, la pratique des artistes en arts visuels est en train de passer d'une pratique en studio à une pratique en studio et dans la communauté. Des agences aussi diverses que le Centre for Creative Communities, qui a son siège à Londres, en Angleterre, la International Community Foundation de San Diego, en Californie, et la Communication Initiative, qui se concentre sur l'Afrique et l'Amérique du Sud, croient toutes que [TRADUCTION] : « [L]es personnes qui peuvent le mieux innover dans notre société sont celles qui ont la capacité de penser et d'agir de manière créative dans la vie politique, économique, sociale et culturelle. Une approche créative peut permettre de surmonter les limites que constituent les frontières traditionnelles, faciliter des partenariats innovants et faire croître la diversité. » (CCC, 2007) De nombreux pays européens offrent du financement aux artistes et aux gouvernements nationaux afin qu'ils collaborent en vue d'une régénération des communautés.

Au Canada, le Programme de collaboration entre les artistes et la communauté (PCAC) reçoit désormais des fonds permanents du Conseil des Arts du Canada. (Le PCAC définit la collaboration entre les artistes et la communauté comme « un processus artistique qui engage activement dans des relations de collaboration et de création des artistes professionnels et des membres de communautés autres qu'artistiques ».) Les organismes provinciaux de financement des arts offrent pour la plupart des programmes de résidence artistique communautaire et d'artistes à l'école.

À mesure que progressera votre carrière en arts visuels, vous verrez peut-être un accroissement de l'influence de la culture dans le développement sociétal, ainsi qu'une meilleure prise de conscience de l'importance de l'artiste pour la collectivité et de la collectivité pour l'artiste.

IV. LE COFFRE À OUTILS (LIENS et RESSOURCES)

Cette partie du document sur les arts visuels présente des ressources triées sur le volet. Les premières se rapportent à nombre des thèmes abordés dans le document. Les autres sont divisées selon les sujets traités.

Il se peut que certaines ressources touchent plusieurs thèmes. Cependant, chacune d'entre elles n'est citée qu'une fois, mais des renvois figurent sous les autres sujets pertinents.

À la fin du présent guide de ressources se trouve une liste de thèmes abordés dans des documents de référence publiés par Le front des artistes canadiens (CARFAC), que vous pouvez vous procurer auprès de CARFAC Saskatchewan et CARFAC Ontario.

Consultez également l'excellente liste de ressources figurant dans chaque chapitre du guide *L'Art de gérer sa carrière*.

Sauf en cas d'indication contraire, les sources existent dans la langue dans laquelle elles sont citées.

Ressources francophones par province

Québec

www.culture.qc.ca

Culture, Communications et Condition féminine Québec. Information sur le rôle du ministère, les programmes et services, les secteurs d'intervention, lois et règlements, droits d'auteur, aide financière, prix et concours, sorties culturelles, statistiques et publications.

Le Conseil des arts et des lettres du Québec - www.calq.gouv.qc.ca

Le Conseil des arts de Montréal - www.artsmontreal.org

La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) - www.sodec.gouv.qc.ca

Ontario

Bureau des regroupements des artistes visuels de l'Ontario (BRAVO) - <http://bravoart.org>

Cet organisme provincial comprend quatre régions, soit l'est (Ottawa et les environs), le centre (Sudbury et les environs), le nord (Timmins, Kapuskasing, etc.) et le sud-ouest (de Penetanguishene jusqu'à Windsor en passant par Toronto).

L'Association des groupes en arts visuels francophones (AGAVF) - www.agavf.ca

Regroupe des associations d'artistes et des centres d'artistes en arts visuels de la francophonie canadienne. En 2000 et en 2001, l'AGAVF a organisé un projet pan-canadien de résidence d'artistes qui a permis à 35 artistes franco-canadiens et québécois de se rencontrer, d'échanger et de créer en plusieurs lieux à travers le pays.

Manitoba

Maison des artistes visuels francophones - www.maisondesartistes.mb.ca/artistes/arbez.htm

Alberta

Société francophone des Arts visuels de L'Alberta - www.savacava.com

Nouveau-Brunswick

Association Acadienne de artistes professionnel.els du Nouveau-Brunswick - www.aaapnb.ca/aaapnb/

Fédération des communautés francophones et Acadiennes du Canada - www.fcfa.ca/home/index.cfm?id=189

Île-du-Prince-Édouard

www.arts-ville.org/index.php?page=i_fr&lang=fr

Ressources de nature générale

www.zof.ca/zof/home/index.cfm

Zof.ca - Le portail des arts et de la culture de la zone francophone! Initiative de la Fédération culturelle canadienne-française, le portail ZOF est la porte d'entrée pour accéder à l'ensemble des sites des arts et de la culture.

www.culturefrancophone.ca/index.cfm?Repertoire_No=670895986&Voir=actualite

Le Fonds d'archives culturelles francophones présente un aperçu de la vitalité culturelle du Canada français par la diffusion de collections numérisées centrées sur les arts et la culture. Par le biais de textes, photos, animation Flash et segments vidéo, le Fonds d'archives culturelles francophones offre un voyage exploratoire de la francophonie canadienne.

Atelier d'estampe Imago - www.atelierimago.com

www.histoire-mauricie.ca

Galerie d'estampes situé à Moncton au Nouveau-Brunswick; Banque de documents sur l'histoire de la Mauricie.

Ce portail, regroupant les sociétés d'histoire de la Mauricie, vise à faire connaître l'histoire de cette région du Québec. Il offre aux utilisateurs l'accès à une importante banque de données.

Galerie Colline - www.cuslm.ca/galerie

La Galerie Colline est la galerie d'art de l'Université de Moncton du campus d'Edmunston. Trente ans d'expositions d'artistes amateurs et professionnels qui ont aidé à l'appréciation de l'art dans notre milieu.

Galerie d'art de l'Université de Moncton (GAUM) - www.umoncton.ca/gaum/

La GAUM sert de lancement pour les artistes de la région. Son but premier est d'encourager la créativité de nos artistes contemporains, et aussi de sensibiliser la population en général au travail des artistes.

Galerie d'art Jean-Claude-Bergeron - www.francoculture.ca/galeriejcb/

Galerie d'art contemporain canadien et international spécialisée dans les oeuvres sur papier et particulièrement les estampes originales. Le site Web comprend un calendrier des expositions.

Galerie d'art virtuelle Secteur 54 - www.secteur54.com

La galerie d'art Secteur 54 vous présente de nombreuses oeuvres et expositions d'artistes. En plus de vous informer sur les événements de la scène artistique du Québec et d'ailleurs.

Galerie DA'LI - www.galieriedali.com

Galerie qui comprend à la fois une salle d'exposition, une école et un magasin pour matériaux d'art.

Galerie Sans Nom (Coop) - www.galeriesansnom.org

La Galerie Sans Nom, centre d'artistes autogéré, est un centre de promotion d'art contemporain à Moncton au Nouveau-Brunswick. Programmation multidisciplinaire, notamment des expositions, des performances, des conférences et des ateliers, etc.

Le Village de l'Acadie - www.villagehistoriqueacadien.com

Site du Village de l'Acadie de Mont-Carmel et de l'Écomusée acadien.

Maison Gabrielle Roy - www.maisongabrielleroy.mb.ca

Cette résidence virtuelle a été conçue pour sensibiliser les internautes à l'importance de conserver la maison natale de Gabrielle Roy. Vous y trouverez des informations sur la romancière, la maison de la rue Deschambault, située à Saint-Boniface au Manitoba, et la corporation qui se dévoue à sa sauvegarde et à sa restauration.

Musée acadien de Pubnico-Ouest - www.museeacadien.ca

Présentation et informations sur le Musée.

Musée des beaux-arts du Canada - www.national.gallery.ca

Sur ce site vous pouvez vous informer sur le programme d'activités du musée, visiter les expositions et mieux connaître la collection d'oeuvres d'art du musée.

Musée royal de l'Ontario - www.rom.on.ca/index_fr.html

Le Musée royal de l'Ontario est le plus grand musée du Canada. Ses galeries sont consacrées aux arts décoratifs, à l'archéologie, aux sciences de la vie et à l'histoire naturelle.

Réseau du patrimoine Voyageur - www.visitamuseum.com/fr/main.asp

Le Réseau du patrimoine Voyageur est une corporation sans but lucratif composée de musées, de sociétés historiques, d'organismes et institutions culturels dans le Nord de l'Ontario. Sa mission est d'aider les groupes culturels et historiques membres à développer et offrir de meilleurs services au public.

Télécommunauté insulaire francophone de l'Île-du-Prince-Édouard - www.teleco.org

Le Projet télécommunauté insulaire francophone vise à doter ces collectivités d'un espace virtuel où la distance n'a plus d'importance. Ainsi, un accès égal au savoir et à l'information est désormais assuré.

a-n The Artists Information Company - www.a-n.co.uk

Artists Help Network - www.artisthelpnetwork.com

Le front des artistes canadiens (CARFAC) - www.carfac.ca

Information for Artists: A Practical Guide for Visual Artists, 3e édition, CARFAC Ontario, 2005.

NYFA Interactive for Artists - www.nyfa.org/level1.asp?id=1

Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) - www.raav.org

Saskatchewan Visual Arts Handbook, 8e édition, Canadian Artists Representation/Le front des artistes canadiens Saskatchewan, 2007 [en anglais seulement].

La connaissance de soi

L'autoévaluation : la personnalité et les compétences

www.voo.ca; www.voo.ca/article/article.php?ID=224

Le média de la relève culturelle. Information sur des artistes, oeuvres et endroits consacrés aux arts visuels, littérature, théâtre, cinéma, danse, musique et urbain. Comprend présentation de journalistes.

Conseil des arts et lettres du Québec - www.calq.gouv.qc.ca/index.htm

JOBBOOM - www.jobboom.com/votrecarriere/meilleurdweb/culture/

Les éditions « Votre carrière » : Excellent site web qui contient des centaines de liens dont plusieurs sur la gestion de carrière et les Arts visuels.

www.qfq.com

Qui fait Quoi? Outil d'information mis au service des industries de la culture et des communications au Québec. Comporte renseignements sur l'abonnement, recherche par mots-clés ou spécialisée, ainsi que comment inscrire un professionnel, une entreprise ou un événement.

www.nyfa.org/level4.asp?id=253&fid=1&sid=51&tid=197

Career Self-Assessment and Setting Goals, Susan Koblin Schear, NYFA Interactive

www.rcsec.org/servlet/ContentServer?cid=1104766631404&pagename=CBSC_AB%2FCBSC_WebPage%2FCBSC_WebPage_Temp&c=CBSC_WebPage&lang=fr

Caractéristiques des entrepreneurs, Liaison Entreprise, gouvernement de l'Alberta et gouvernement du Canada

Coaching the Artist Within: Advice for Writers, Actors, Visual Artists, and Musicians, Eric Maisel, New World Library, 2005.

Creativity for Life: Practical Advice on the Artist's Personality, and Career, Eric Maisel, New World Library, 2007.

www.nyfa.org/level4.asp?id=162&fid=1&sid=51&tid=197

Ten Habits of Successful Artists, Geoffrey Gorman, NYFA Interactive

La réalisation des objectifs : le plan d'affaires et le plan de carrière

Liaison Entreprise - www.cbcs.org/alberta/

Le service d'information sur l'entrepreneuriat en Alberta, gouvernement de l'Alberta

Entreprises Canada - www.cbcs.org

Services aux entrepreneurs, gouvernement du Canada

www.nyfa.org/level4.asp?id=163&fid=1&sid=51&tid=197

Setting Clear Goals: The First Step on the Runway to Success, Geoffrey Gorman, NYFA Interactive

www.canadacouncil.ca/NR/rdonlyres/93E113DD-7580-46EC-ACBA-768A23BAEE3/0/artistes_au_canada.pdf

Profil statistique des artistes au Canada, 2004, Hill Strategies Recherche Inc.

L'exécution du plan : la gestion de projet

www.culture-quebec.qc.ca/infospec/annuaires.asp?pk=26

Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière Appalaches

Conférence Canadienne des Arts (CCA) - www.ccarts.ca/fr/advocacy/publications/toolkits/taxprimer2.htm

Guide to the Project Management Body of Knowledge (PMBOK Guide), 3e édition, Project Management Institute, 2000.

Extraits disponibles à l'adresse www.pmi.org/Marketplace/Pages/ProductDetail.aspx?GMProduct=00100035801

La formation continue : le perfectionnement professionnel

(Voir également les références des organismes de financement des arts à la section « Le financement :

l'obtenir, le conserver, le perdre »)

www.cqrhc.com/index.php?moteur=moteurs/dynamique/afficher_section.php&INTgabarit=3&IDsection=23

CQRHC Conseil Québécois de ressources humaines en culture. Guide d'évaluation des besoins et de gestion de la formation continue.

CRHSC, L'Art de gérer sa carrière - www.culturalhrc.ca/amyc/f/index.htm

Un guide pratique à l'intention des artistes.

Alliance of Artist Communities - www.artistcommunities.org

Cultural Careers Council Ontario - www.workinculture.ca

Federation of Canadian Artists (FCA) - www.artists.ca

Mentoring Artists for Women's Art - www.mawa.ca

Visual Arts Ontario - www.vao.org

Nunavut Arts and Crafts Association (NACA) - www.nacaarts.org

L'exploitation : vos droits en tant qu'artiste en arts visuels

www.espaceculture.net/09_droit_culture/pdf_etapes/Etape20.pdf

Document français (France) par Espace culture sur l'exploitation des droits de l'œuvre des artistes (D'intérêt aux artistes allant travailler en France).

www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_32_01/S32_01.HTM

Document du gouvernement du Québec: Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels

www.en.wikipedia.org/wiki/Artist_exploitation

Artist exploitation, Wikipedia, 2009

www.carfac.sk.ca/?s=artistsfees&p=negotiation

Artists' Rights, 2007, CARFAC Saskatchewan

www.artbusiness.com/legalprobs.html

Common Artist Legal Problems and How to Avoid Them, Alan Bamberger, 2003, ArtBusiness.Com

Le financement : l'obtenir, le conserver, le perdre

(Voir également les thèmes abordés dans les documents de référence de l'organisme CARFAC à la fin du présent guide)

Aide financière offerte aux artistes

Conseil des arts et des lettres du Québec - www.calq.gouv.qc.ca/index_flash.htm

Alberta Foundation for the Arts - www.cd.gov.ab.ca/all_about_us/commissions/arts

British Columbia Arts Council - www.bcartsCouncil.ca

Conseil des Arts du Canada - www.canadacouncil.ca

La fondation Daniel Langlois pour l'art, la science et la technologie - www.fondation-langlois.org

Conseil des arts du Manitoba - www.artscouncil.mb.ca

Conseil des arts du Nouveau-Brunswick - www.artsnb.ca

Newfoundland and Labrador Arts Council - www.nlac.nf.ca

Nova Scotia Arts and Culture Partnership Council - www.nsapcpc.com

Conseil des arts de l'Ontario - www.arts.on.ca

http://nacaarts.com/english/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=53&Itemid=115

Nunavut Arts and Crafts Association (NACA) – Subventions

Conseil des Arts de l'Île-du-Prince-Édouard - www.peiartscouncil.com

Saskatchewan Arts Board - www.artsboard.sk.ca

Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) - www.sodec.gouv.qc.ca

Gouvernement du Yukon, Tourisme et Culture, Section des arts - www.tc.gov.yk.ca/77.html

La consignation de votre évolution : vous êtes votre propre historien

www.art-support.com/portfolio.htm

Artist Portfolio Guidelines, Dan Fear, 2007, Art-Support.com

www.nyfa.org/level4.asp?id=255&fid=1&sid=51&tid=197

Portfolio Development for Artists Working in All Disciplines, Susan Myers, NYFA Interactive

Le maintien de la santé : la santé physique et la sécurité; la santé mentale

Artist Beware, Updated and Revised: The Hazards in Working with All Art and Craft Materials and the Precautions Every Artist and Craftsperson Should Take, Michael McCann, Lyons Press, 2005.

Régime d'assurance collective des Chambres de commerce - www.chambers.ca

Health Hazards for Photographers, Siegfried et Wolfgang Rempel, Lyons Press, 1992.

Health Hazards Manual for Artists, 5e édition revue et augmentée, Michael McCann, Lyons Press, 2003.

Jewelry Workshop Safety Report, Charles Lewton-Brain, Brain Press, 1999.

Non-Toxic Intaglio Printmaking, Keith Howard, Printmaking Resources, 1998.

Overexposure: Health Hazards in Photography, 2e édition, Susan Shaw et Monona Rossol, Watson Guptil, 1991.

Safe Photo Etching for Photographers and Artists, Keith Howard, Wynne Resources, 1991.

www.staff.ncl.ac.uk/daniel.nettle/jrp.pdf

Schizotypy and mental health amongst poets, visual artists, and mathematicians, Daniel Nettle,

Ventilation, réimpression, N. Clark, T. Cutter, J.A. McGrane, Lyons Press, 2004 [en anglais seulement].

L'évolution : la réorientation professionnelle

<http://home.att.net/~nickols/change.htm>

Change Management 101: A Primer, Fred Nickols, 2006, Distance Consulting

www.heinz.cmu.edu/systems/report/51_FINAL%20SYSTEMS%20REPORT.pdf

Essential Services for Aging Artists, Catherine Brandt et al., 2006, H. John Heinz III School of Public Policy and Management, Carnegie Mellon University.

La connaissance de votre monde

L'évaluation de l'industrie : les arts visuels au Canada

Zof.ca - www.zof.ca/zof/home/index.cfm

Le portail des arts et de la culture de la zone francophone! Initiative de la Fédération culturelle canadienne-française, le portail ZOF est la porte d'entrée pour accéder à l'ensemble des sites des arts et de la culture.

www.culturefrancophone.ca/index.cfm?Repertoire_No=670895986&Voir=actualite

Le Fonds d'archives culturelles francophones présente un aperçu de la vitalité culturelle du Canada français par la diffusion de collections numérisées centrées sur les arts et la culture. Par le biais de textes, photos, animation Flash et segments vidéo, le Fonds d'archives culturelles francophones offre un voyage exploratoire de la francophonie canadienne.

www.hillstrategies.com/docs/Artistes_grandes_villes.pdf

Les artistes dans les grandes villes du Canada, 2006, Hill Strategies Recherche Inc.

www.canadacouncil.ca/NR/rdonlyres/6301F5E0-C09B-424B-9C66-106FE8AE7359/0/Artistes_petites_municipalites.pdf

Les artistes dans les petites municipalités urbaines et rurales du Canada, 2006, Hill Strategies Recherche Inc.

www.canadacouncil.ca/publications_f/feuilles_de_donnees/jy127245404713281250.htm

Présence des arts visuels au Canada en 2003, 2004, Conseil des Arts du Canada

Dans le studio : l'espace de travail

Square Feet: The Artist's Guide to Buying and Renting Work Spaces, Jennifer Ginder et Carol-Ann Ryan, Toronto Artscape Inc., 2001.

Studio Handbook for Working Artists: a survival manual, Ted Godwin, Canadian Plains Research Centre, 2002.

La recherche d'un public : les expositions et autres solutions

Le Conseil des Arts du Canada - www.canadacouncil.ca/subventions/artsvisuels/jx127921880951420830.htm

www.pewinternet.org/Reports/2004/Artists-Musicians-and-the-Internet.aspx

Artists, Musicians and the Internet, Mary Madden, 2004, Pew Internet & American Life Project

www.art-support.com/exhibitions.htm

Exhibiting Your Artwork, Dan Fear, 2007.

www.availablelight.ca/conference/index.htm

Internet for Artists and Craftspeople, 2002, CARFAC Saskatchewan/Saskatchewan Craft Council

On Your Own: Alternative Exhibition Strategies, Visual Arts Ontario, 1995.

La connaissance de la loi : les règlements qui régissent votre travail

Général

Les conditions de pratique des artistes en arts visuels, 2e édition, Guy Bellavance, Léon Bernier et Benoît Laplante, INRS, 2005.

Everyone's Guide to the Law: A Handbook for Canadians, Linda Silver Dranoff, HarperCollins Canada, 2001.

Estate Planning for Visual Artists, Liz Wylie, CARFAC Ontario, 1995.

Guide pour l'exportation de biens culturels hors du Canada, Patrimoine Canadien, 1997.

www.capprt-tcrpap.gc.ca/epic/site/capprt-tcrpap.nsf/fr/h_tn00043f.html

Loi sur le statut de l'artiste annotée, préparée par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Contrats

Artists' Contracts: Agreements for Visual and Media Artists, CARFAC Ontario, 2004.

Le droit et les contrats en arts visuels au Québec, Georges Azzaria et Normand Tamaro, Éditions RAAV, 2001.

Every Canadian's Guide to Common Contracts, Timothy Demkiw Grayson, HarperCanada, 1999.

<http://dsp-psd.communication.gc.ca/Collection/CH44-20-1999F.pdf>

Guide pratique sur l'affranchissement des droits à l'intention des producteurs en multimédia, Johanne Daniel, ministère du Patrimoine Canadien/Association des producteurs multimédia interactif du Canada

www.rcip.gc.ca/Francais/Propriete_Intellectuelle/Protegez_Interets/index.html

Protégez vos intérêts : Un guide juridique pour la négociation de marchés de services de développement de sites Web et d'expositions virtuelles, Patrimoine Canadien, 2002

Droits d'auteur

CARCC (Canadian Artists Representation Copyright Collective Inc.) - www.carcc.ca

Canadian Copyright Law: The Indispensable Guide for Publishers, Web Professionals, Writers, Artists, Filmmakers, Teachers, Librarians, Archivists, Curators, Lawyers and Business People, 3e édition, Lesley Ellen Harris, McGraw-Hill Ryerson, 2001.

L'Alliance pour les droits des créateurs - www.cra-adc.ca/fr

Right of Public Presentation: a guide to the exhibition right, Ottawa, Conférence canadienne des arts, 1990.

SODART, Société de droits d'auteur en arts visuels - www.sodart.org

Fiscalité

www.carfacmaritimes.org/include/ressources.htm

Certificat d'origine canadienne, CARFAC (Ce certificat s'applique aux œuvres d'art originales d'origine canadienne. Il permet de les exporter temporairement à l'étranger sans qu'elles soient assujetties à la TPS.)

Bulletin d'interprétation IT-504R2 (Consolidé) Artistes visuels et écrivains, Agence du revenu du Canada, 2000.

La vie en communauté : les réseaux, le soutien, la collaboration

www.canadacouncil.ca/subventions/ot127253215790781250.htm

Programme de collaboration entre les artistes et la communauté, Conseil des Arts du Canada.

Community Cultural Development in Australia - www.ccd.net

(Il s'agit d'un carrefour d'information pour le développement culturel de la communauté.)

Links to Artist Run Centers and Collectives, CARFAC Ontario

www.carfaontario.ca/links/arccs

Pacific Association of Artist Run Centres (PAARC) -www.paarc.ca

Les documents de référence du CARFAC

Pour vous aider à gérer de nombreux aspects de votre carrière d'artiste, CARFAC Ontario et CARFAC Saskatchewan vous offrent des documents de référence portant sur les sujets qui suivent. Vous pouvez les commander en vous rendant aux adresses www.carfaontario.ca et www.carfac.sk.ca [sites et documents de référence en anglais seulement].

L'art dans les lieux publics

L'art au menu

La liste de vérification de l'artiste/agent

La liste de vérification de l'artiste/exposition

La liste de vérification de l'artiste/peinture murale

Le contrat de l'artiste pour une exposition dans une galerie publique

Les personnalités comptables des artistes

Les droits d'auteur et les œuvres de commande

Les droits d'auteur des artistes en arts visuels

L'exposition et la vente de votre art en dehors du Canada

Les directives d'organisation de concours de commande d'œuvres d'art

Les normes professionnelles lors de l'organisation de collectes de fonds

Les normes professionnelles lors de l'organisation d'expositions-concours

Les risques cachés de la vente d'œuvres d'art

Les assurances pour les œuvres d'art

Le contrat de prêt dans le but de vendre

Les stratégies commerciales des artistes en arts visuels

La renonciation au droit à l'image

Quelques remarques sur l'art dans les lieux publics

Les originaux et les reproductions

La préparation de votre déclaration de revenus

Les droits de retransmission

Un exemple de contrat d'artiste pour une peinture murale

Les marques de commerce et les appellations commerciales

L'utilisation d'images photographiques comme élément de départ

La distinction entre une photocopie et un original

La santé et la sécurité dans un studio-entrepôt

L'écriture pour les artistes en arts visuels

Français et internationaux

Collectif, Marketing the arts, 1980, Praeger Publishers

DIGGLES, K., A guide to Arts marketing : the principles and practice of marketing as they apply to the arts, 1986, Rhinegold Publishing Limited

GAILLARD, Y., Le marché de l'art aux enchères, Economica 2000, auteur également d'un rapport au Sénat sur le thème du marché de l'art.

MICHAUD Y., L'art contemporain, 1998, La Documentation Française

MARSAN, M.-C., Les galeries d'art en France aujourd'hui, 1998, L'Harmattan

MESSAROVITCH : entretiens avec Bernard Arnault, 2001, Plon

MOULIN, R., L'Artiste, l'Institution et le Marché, 1997, réédit. Champs Flammarion; Le Marché de l'art, 2000, Dominos, Flammarion

MOUREAU, N., Analyse économique de la valeur des biens d'art, la peinture contemporaine, 2000, Economica

Informations générales sur la gestion des Arts et de la culture

Colbert, François, Le marketing des arts et de la culture, Boucherville, 1993, G. Morin, 308 p.

Wallon, E., L'artiste et le prince : pouvoirs publics et création, Québec, 1991, Musée de la civilisation, 286 p.

Conférence internationale sur la gestion des arts (1992), Actes de la première conférence internationale sur la gestion des arts tenue à l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, HEC/Waterloo U. Press, 702 p.

Ce recueil de communications fait état de la recherche du domaine : marketing des arts, consommation des produits culturels, recherche sur les auditoires, financement privé, gestion des ressources humaines, gestion financière, planification stratégique, formation à la gestion des arts et politiques culturelles.

Yes Montreal - www.yesmontreal.ca/yes.php?section=artists/publications

Artists Bookkeeping Book, Chicago Artists' Coalition, 2005.

www.a-n.co.uk

Artist's Fees Toolkit, Richard Murphy, 2004, a-n The Artists Information Company

www.ic.gc.ca/eic/site/cilp-pdci.nsf/fra/h_cl00021.html

Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R., 1985, ch. B-3), ministère de la Justice Canada

Banque de développement du Canada - www.bdc.ca

Bureau du surintendant des faillites Canada - www.osb-bsf.ic.gc.ca

www.a-n.co.uk

Self-Employment, 2003, a-n The Artists Information Company